

DECEMBRE 2019

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

SECRETARIAT GENERAL

Réunion de la Commission permanente

- Procès-verbal sommaire de la réunion de la Commission permanente du 16 décembre 2019 1575

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Arrêté n° 3561 portant modification de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail..... 1583
- Arrêté n° 1828 portant délégation de signature à Mme Sandra BLANCHARD, Chef du Service Audit Prévention des Risques et Lutte contre les Fraudes..... 1585
- Arrêté n° 3627 portant modification de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail 1587
- Arrêté n° 894 portant délégation de signature à Mme Martine TOTET-PIERROT, Conseiller socio-éducatif - Service Protection de l'Enfance..... 1589
- Arrêté n° 1048 portant délégation de signature à M. Jean-Michel HONOCQ, Chef du Pôle Technique à la Direction des Infrastructures et des Equipements 1591
- Arrêté n° 1049 portant délégation de signature à Mme Valérie SCHMITT, Chef du Pôle Administratif à la Direction des Infrastructures et des Equipements 1592
- Arrêté n° 1783 portant délégation de signature à M. Jérôme GARDEUX, Conseiller socio-éducatif - Service Protection de l'Enfance..... 1593
- Arrêté n° 1995 portant délégation de signature à M. Teddy VOS, Chef du service Affaires juridiques et Contentieux 1595
- Arrêté n° 2316 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre SCHMIDT, Chef du Service Opérations Foncières et Immobilières 1597
- Arrêté n° 3020 portant délégation de signature à Mme Laurence GAUDET L'HUILLIER, Chef du Service Conception, Réalisation Projets Immobiliers et Accessibilité..... 1599

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'EVALUATION

- Arrêté n° 2019-181 portant désignation du Président de la Commission d'Ouverture des Plis 1600

DIRECTION DES FINANCES

- Arrêté n° 2019-197 - Régie de recettes et d'avances au Musée Guerre et Paix à NOVION PORCIEN - Nomination d'un nouveau régisseur..... 1601
- Arrêté n° 2019-198 - Régie de recettes et d'avances au Musée Guerre et Paix à NOVION PORCIEN - Avenant modifiant l'arrêté n° 2003-111 du 30 avril 2003 1603

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

- Arrêté n° DIE19508AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D116 du PR 0+0 au PR 0+210 sur le territoire de la commune de BELVAL 1604
- Arrêté n° DIE19510AT - Prolongation de délai de l'arrêté n° DIE19493AT - Interdiction de la circulation sur le RD n°D9 du PR 16+761 au PR 18+662 sur le territoire de la commune de REMILLY-LES-POTHEES 1606
- Arrêté n° DIE19511AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D20 du PR 34+822 au PR 38+163 sur le territoire des communes de LAUNOIS SUR VENCE et THIN LE MOUTIER..... 1608
- Arrêté n° DIE19513AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D4 du PR 11+295 au PR 15+230 sur le territoire de la commune de REMILLY AILLICOURT 1610
- Arrêté n° DIE19514AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D129 du PR 3+0 au PR 4+0 sur le territoire de la commune de ILLY 1612
- Arrêté n° DIE19515AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D8043 du PR 61+137 au PR 61+1209 sur le territoire des communes de LE CHATELET SUR SORMONNE et RIMOGNE..... 1614
- Arrêté n° DIE19516AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D8043 du PR 58+500 au PR 59+100 sur le territoire de la commune de HARCY 1616
- Arrêté n° DIE19517AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D6 du PR 21+340 au PR 22+390 sur le territoire des communes de RAUCOURT ET FLABA et HARAUCOURT 1618
- Arrêté n° DIE19518AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D317A du PR 0+0 au PR 0+300 sur le territoire de la commune de OSNES 1620
- Arrêté n° DIE19519AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D129 du PR 11+470 au PR 12+680 sur le territoire des communes de BAZEILLES et REMILLY-AILLICOURT..... 1622
- Arrêté n° DIE19520AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D988 du PR 9+890 au PR 10+410 sur le territoire de la commune de LES MAZURES..... 1624
- Arrêté n° DIE19521AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D28A du PR 1+880 au PR 1+920 sur le territoire de la commune de SAINT PIERRE SUR VENCE 1626
- Arrêté n° DIE19522AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D44 du PR 4+767 au PR 6+496 sur le territoire des communes de MARGUT, SAPOGNE SUR MARCHE et BLAGNY..... 1628
- Arrêté n° DIE19523AT - Interdiction de la circulation sur les RD n° D44 du PR 0+0 au PR 0+850 et D52 du PR 0+324 au PR 3+682 du PR 4+767 au PR 8+496 sur le territoire des communes de SAILLY, LA FERTE SUR CHIERS, BLAGNY, LINAY et VILLY 1630
- Arrêté n° DIE19524AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D949 du PR 6+350 au PR 6+648 sur le territoire de la commune de FROMELENNES 1632
- Arrêté n° DIE19525AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D951 du PR 0+0 au PR 0+300 sur le territoire de la commune de CHARLEVILLE-MEZIERES 1634
- Arrêté n° DIE19526AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D949 du PR 5+500 au PR 5+800 sur le territoire de la commune de GIVET 1636
- Arrêté n° DIE19527AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D4 du PR 11+295 au PR 15+230 sur le territoire de la commune de REMILLY-AILLICOURT 1638

- Arrêté n° DIE19528AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D23 du PR 16+775 au PR 18+890 sur le territoire de la commune de PAUVRES..... 1640
- Arrêté n° DIE19530AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D129 du PR 1+981 au PR 4+00 sur le territoire de la commune d'ILLY..... 1642

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE

- Arrêté n° 2019-179 fixant la dotation supplémentaire 2019 de l'établissement "Foyer Départemental de l'Enfance" à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire "Foyer Départemental de l'Enfance"..... 1644
- Avis relatif au fonctionnement du multi-accueil "Le Berceau d'Arthur" à CHARLEVILLE-MEZIERES 1646
- Arrêté n° 2019-180 - Annule et remplace l'arrêté n° 2019-179 fixant la dotation supplémentaire de l'établissement "Foyer Départemental de l'Enfance" à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire "Foyer Départemental de l'Enfance" 1647
- Arrêté n° 2019-182 modifiant l'arrêté n° 2018-178 du 17/08/2018 relatif au fonctionnement de la micro-crèche "Les Petits d' Houmes" à LUMES..... 1649
- Arrêté n° 2019-183 modifiant l'arrêté n° 2018-177 du 17/08/2018 relatif au fonctionnement de la micro-crèche "Les Petits d' Houmes" à LES AYVELLES..... 1650
- Arrêté n° 2019-184 portant transfert vers l'Association Accueil, Hébergement, Accompagnement, Insertion 08 (AHAI08) de l'autorisation d'ouverture accordée à l'association "L'Espérance" concernant le dispositif départemental de prise en charge de Mineurs Non Accompagné 1651
- Arrêté n° 2019-185 portant transfert vers l'Association Accueil, Hébergement, Accompagnement, Insertion 08 (AHAI08) de l'autorisation d'ouverture accordée à l'association "L'Espérance" concernant le service de prévention spécialisée ardennais 1654
- Arrêté n° 2019-186 fixant la dotation provisoire 2020 de l'établissement "FADS MNA Mineurs et Majeurs" à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire "FONDATION ARMEE DU SALUT"..... 1657
- Arrêté n° 2019-187 fixant la dotation provisoire 2020 de l'établissement "MNA Mineurs et Majeurs" à SEDAN géré par l'organisme gestionnaire "Accueil Hébergement Accompagnement Insertion 08 (AHAI 08)" 1659
- Arrêté n° 2019-188 fixant la dotation provisoire 2020 de l'établissement "Prévention Spécialisée Ardennais" à SEDAN géré par l'organisme gestionnaire "Accueil Hébergement Accompagnement Insertion 08" 1661
- Arrêté n° 2019-189 fixant le prix de journée provisoire 2020 de l'établissement "ALBATROS FO" à PETITE CHAPELLE - BELGIQUE géré par l'organisme gestionnaire "ASBL ALBATROS" 1663
- Arrêté n° 2019-190 fixant le prix de journée provisoire 2020 de l'établissement "ALBATROS FAM" à PETITE CHAPELLE - BELGIQUE géré par l'organisme gestionnaire "ASBL ALBATROS" 1665
- Arrêté n° 2019-191 annule et remplace l'arrêté n° 2019-188 fixant la dotation provisoire 2020 de l'établissement "Prévention Spécialisée Ardennais" à SEDAN géré par l'organisme gestionnaire "Accueil Hébergement Accompagnement Insertion 08" 1667
- Arrêté n° 2019-192 relatif à l'ouverture de la micro-crèche "Les P'tites Bouilles" à LE CHESNE - BAIRON ET SES ENVIRONS..... 1669
- Arrêté n° 2019-193 modifiant l'arrêté n° 2017-238 du 28 décembre 2017 relatif au fonctionnement du multi-accueil "Les Cari'Bouts" à CARIGNAN 1670
- Arrêté n° 2019-194 modifiant l'arrêté n° 2019-96 du 23 juillet 2019 relatif au fonctionnement du multi-accueil "Les Frimousses" à ROUVROY SUR AUDRY 1672

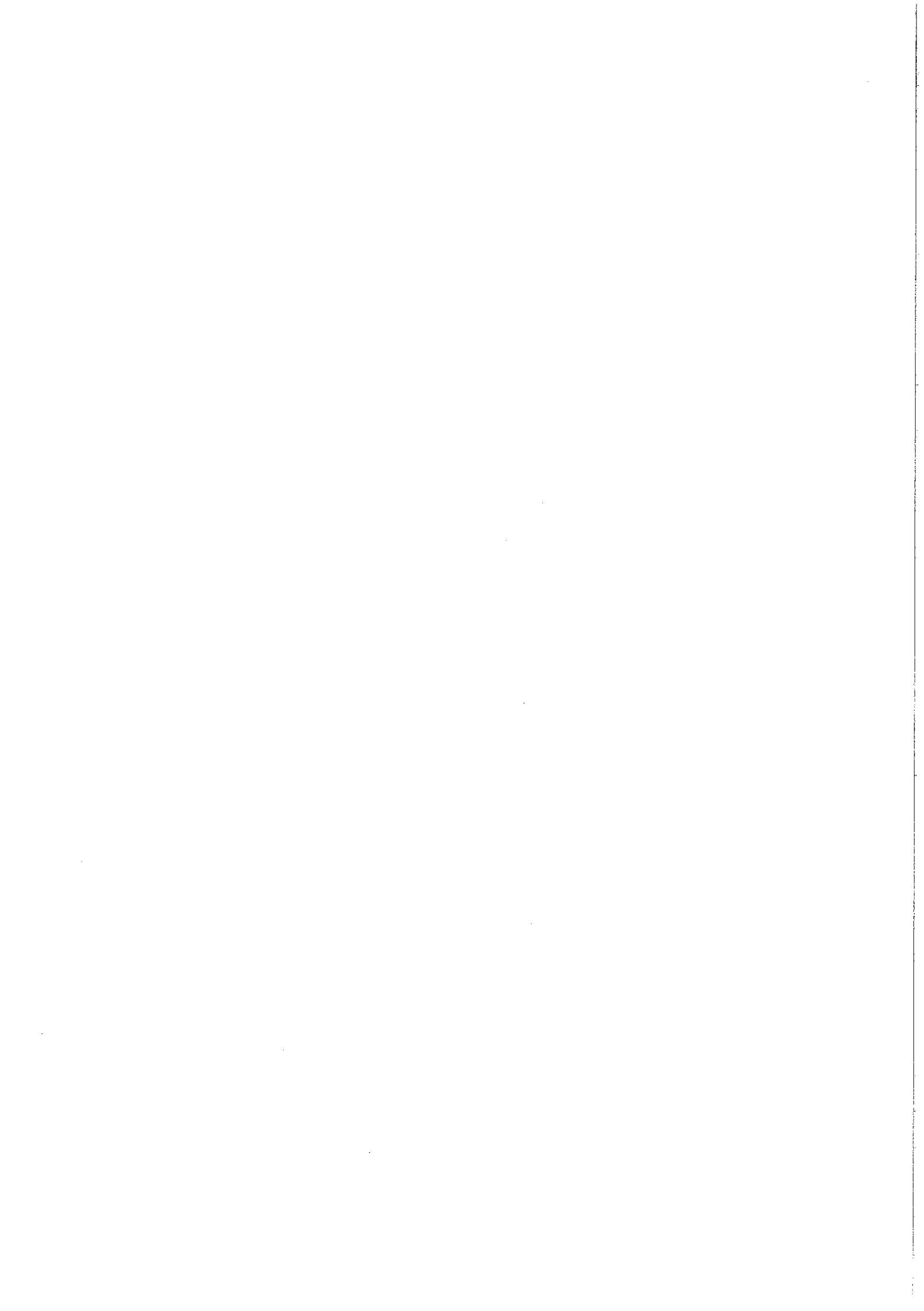
- Arrêté n° 2019-195 modifiant l'arrêté n° 2019-87 du 4 juillet 2019 relatif au fonctionnement du multi-accueil "Les Petits Poix" à POIX TERRON 1674
- Avis modifiant l'avis du 30 novembre 2017 relatif au fonctionnement de la crèche CRUSSY de SEDAN..... 1676

MDPH

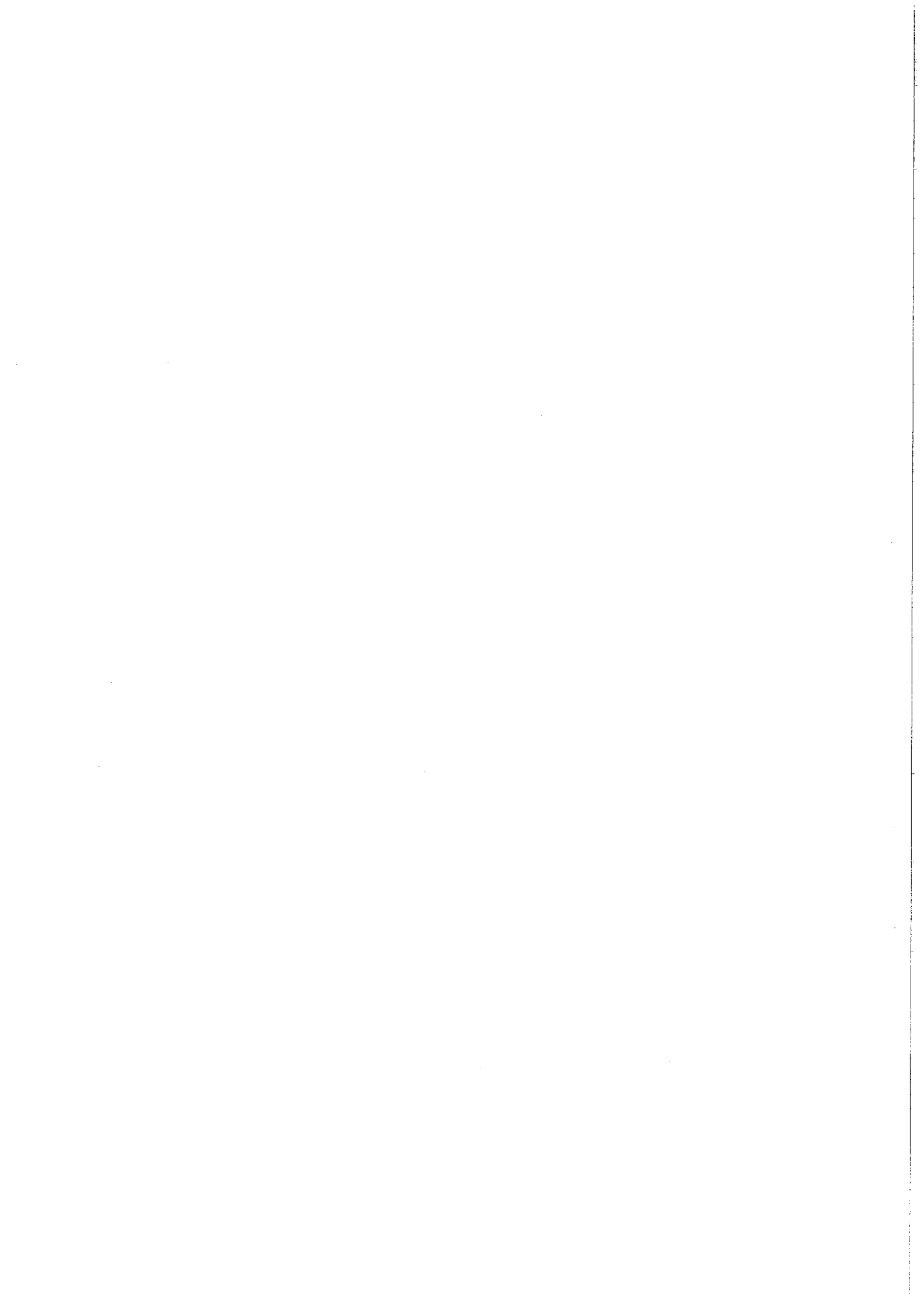
- Arrêté n° 2019-131 conjoint avec l'arrêté n° 2019-563 de la Préfecture des Ardennes modifiant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)..... 1677

Ce document est certifié conforme.
Le Directeur Général des Services Départementaux,
Signé : Igor DUPIN

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**



SECRETARIAT GENERAL



**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
16 DECEMBRE 2019****COMMISSION EDUCATION, SPORTS ET CULTURE****2019.12.214 - CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES - Arrêtés d'attribution et avis de demandes de dérogation - Année scolaire 2019-2020**

La Commission permanente, dans le cadre des concessions de logement accordées dans les collèges au personnel de l'Etat par Nécessité Absolue de Service (NAS) au sein des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) :

- APPROUVE les propositions d'avis émis sur les demandes de dérogation à l'obligation de loger durant l'année scolaire 2019-2020, telles qu'elles figurent en annexe 1 à la délibération ;
- APPROUVE les propositions d'affectation de logement, telles qu'elles figurent en annexe 2 à la délibération ;
- DECIDE de valider le modèle d'arrêté de concession de logement par NAS au personnel de l'Etat au sein d'un EPL, tel qu'il figure en annexe 3 à la délibération.

2019.12.215 - SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE REIMS-CHAMPAGNE-ARDENNE (URCA) POUR L'ECOLE D'INGENIEURS EN SCIENCES INDUSTRIELLES ET NUMERIQUE (EiSINe, ex-IFTS) DE CHARLEVILLE-MEZIERES

La Commission permanente, dans le cadre de l'occupation de locaux sur le site du Moulin Le Blanc :

- DECIDE d'attribuer à l'Université de Reims-Champagne Ardenne (URCA) une subvention correspondant à la part consentie par le Conseil départemental, soit 50 % du montant des charges propres et locaux communs, pour l'occupation, par l'Ecole d'Ingénieurs en Sciences Industrielles et Numérique (EiSINe, ex-IFTS) de CHARLEVILLE-MEZIERES, des locaux appartenant au Syndicat Mixte CAMPUS SUP ARDENNE ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir dans le cadre de ce soutien.

2019.12.216 - COLLEGE PASTEUR DE VRIGNE AUX BOIS - Désaffectation du Château Evain

La Commission permanente :

- APPROUVE le principe de désaffectation des locaux du Château Evain sur le site du collège Pasteur de VRIGNE AUX BOIS (cf. plan figurant en annexe à la délibération) ;
- APPROUVE le retour gratuit des locaux à la Commune Nouvelle de VRIGNE AUX BOIS, propriétaire ;
- AUTORISE le Président à saisir M. le Préfet des Ardennes, afin que ce dernier prenne un arrêté de désaffectation.

2019.12.217 - AIDES EXCEPTIONNELLES A LA SCOLARITE - Année scolaire 2019-2020

La Commission permanente, dans le cadre d'aides exceptionnelles de scolarité aux étudiants dont les parents résident dans les Ardennes, suivant un enseignement supérieur en Région Grand Est ou une formation non dispensée dans cette région :

- DECIDE d'attribuer à 11 étudiants des aides, selon le détail figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2019.12.218 - MANIFESTATIONS CULTURELLES - Cinquième répartition 2019

La Commission permanente, au titre des compétences partagées en matière de culture et dans le cadre du soutien du Conseil départemental aux organisateurs d'événements culturels de grande ou de plus modeste envergure qui animent le territoire départemental tout au long de l'année :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2019.12.219 - ECOLES DE MUSIQUE - Répartition 2019

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil départemental à l'enseignement de la musique :

- DECIDE de répartir une somme au bénéfice de 17 écoles, selon le tableau figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2019.12.220 - DEVOIR DE MEMOIRE - ACQUISITION DE DRAPEAUX - Deuxième répartition 2019

La Commission permanente, dans le cadre des compétences partagées en matière de culture, au titre du Devoir de Mémoire :

- DECIDE d'attribuer une aide à l'Union Nationale des Anciens Combattants Ardennes Thiérache pour l'acquisition d'un drapeau ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2019.12.221 - Label "Terre de Jeux 2024" - Signature d'une convention avec le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

La Commission permanente, dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de PARIS 2024 :

- APPROUVE la convention de labellisation "Terre de Jeux 2024" à intervenir avec le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de PARIS 2024, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- DESIGNER Mme Nathalie ROBCIS, Présidente de la Commission Education, Sports et Culture, pour signer ce document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

2019.12.222 - AIDES AUX SECTIONS SPORTIVES DES COLLEGES Année 2019-2020 Répartition de l'exercice budgétaire 2019

La Commission permanente

DECIDE, au titre du soutien du Conseil départemental à l'activité des sections sportives scolaires des collèges ardennais, d'accorder des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération.

2019.12.223 - AIDES AUX CLUBS SPORTIFS ET COMITES DEPARTEMENTAUX - Troisième répartition de l'exercice 2019

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental pour le fonctionnement des clubs sportifs et des comités départementaux :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir et, en particulier, la convention avec les associations bénéficiant en 2019 d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €.

2019.12.224 - CLUBS PHARE - Saison sportive 2019-2020 - Cinquième répartition

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en faveur des clubs phare du département :

- DECIDE d'attribuer, au titre de la saison 2019-2020, une subvention de fonctionnement aux Flammes Carolo Basket Ardennes ;
- APPROUVE la convention d'aide financière à intervenir, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2019.12.225 - MANIFESTATIONS SPORTIVES - Septième répartition

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en faveur des manifestations sportives d'intérêt national, régional ou départemental valorisant le territoire ardennais :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte pour l'application de cette décision.

2019.12.226 - AIDES AUX FORMATIONS BAFA - BAFD et BNSSA - Sixième répartition

La Commission permanente, au titre de l'aide volontaire du Conseil départemental en faveur des Ardennais suivant une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) :

- DECIDE d'accorder des aides, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

2019.12.227 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

La Commission permanente, dans le cadre du soutien volontaire du Conseil départemental aux associations à caractère social,

- DECIDE d'accorder des subventions :

- à l'association Couples et Familles des Ardennes,
- au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Ardennes,
- à l'Office Rémois des Retraités et des Personnes Agées (ORRPA), pour ses actions de lutte contre la maltraitance,

- DECIDE de ne pas donner suite à la demande présentée par l'Union Départementale des Associations Familiales pour l'action « Un toit pour pouvoir vivre », considérant qu'une subvention a été accordée au titre du FSL et du FADJ en 2019.

2019.12.228 - CONTRAT LOCAL DE SANTE - VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE (VPA)

La Commission permanente, au regard des enjeux importants pour les usagers en termes de facilitation de l'accès aux soins et afin de soutenir la dynamique locale qui regroupe les professionnels de santé et les collectivités territoriales :

- APPROUVE le Contrat Local de Santé de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne 2020-2024 piloté par la Communauté de Communes et l'Agence Régionale de Santé Grand Est, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document.

Il est précisé que le Conseil départemental participera sur la base des moyens qu'il met en place sur le territoire, sans autre intervention.

2019.12.229 - CONTRAT JEUNE MAJEUR DE PLUS DE 21 ANS (MS - YF)

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental en faveur des jeunes majeurs de plus de 21 ans inscrits dans un cursus scolaire ou une démarche d'insertion professionnelle :

- DECIDE d'accorder à MS, né le 22 juin 1998, actuellement en Terminale Baccalauréat Professionnel « Electricité Environnement Connecté » au Lycée Paul Verlaine à RETHEL, un soutien financier correspondant à une Allocation Jeune Majeur mensuelle du 1^{er} janvier au 31 juillet 2020 ;

- DECIDE d'accorder à YF, né le 10 novembre 1997, actuellement en première année de BTS Electrotechnique au Lycée Jean Baptiste Clément de SEDAN, un soutien financier décomposé comme suit :

- une aide exceptionnelle correspondant aux frais de rentrée scolaire,
- une Allocation Jeune Majeur mensuelle du 1^{er} janvier au 31 juillet 2020,

Le calcul de cette allocation fera l'objet d'une régularisation dès l'attribution des bourses de l'Education Nationale,

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

2019.12.230 - FINANCEMENT D'UN POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE

La Commission permanente

DECIDE d'accorder à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg une subvention destinée au

financement du poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) basé à CARIGNAN. Cette subvention qui n'est pas tacitement renouvelable devra faire l'objet d'un réexamen annuel.

2019.12.231 - PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU CONSORTIUM CONSTITUE POUR REpondre A L'APPEL A PROJET "PUBLICS INVISIBLES"

La Commission permanente, dans le cadre de l'appel à projet national « Repérer et mobiliser les publics invisibles » et, en particulier, les plus jeunes d'entre eux,

AUTORISE le Président à signer la lettre de mandat actant la participation du Conseil départemental au consortium constitué pour répondre à l'appel à projet, ainsi que la proposition d'accord de consortium dans le cadre du projet Reverse « Aller vers pour rendre visible », telles qu'elles figurent en annexe à la délibération.

2019.12.232 - CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - Communication

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative à une convention partenariale portant sur la lutte contre les violences faites aux femmes.

2019.12.233 - AIDES AUX VACANCES EN ACCUEIL DE LOISIRS - Deuxième répartition 2019

La Commission permanente, au titre de l'aide volontaire du Conseil départemental aux vacances en accueil de loisirs, avec ou sans hébergement :

- DECIDE d'attribuer des aides pour les séjours de 64 enfants ressortissants de la CAF ou de la MSA, effectués en 2019, conformément au tableau figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

COMMISSION SOLIDARITE TERRITORIALE

2019.12.234 - APPROBATION DES AVENANTS AUX CONTRATS DE TERRITOIRE

La Commission permanente, dans le cadre de la mise en œuvre de Contrats de territoire sur la période 2017-2019 avec les 8 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du département :

- APPROUVE l'avenant-type aux Contrats et les 7 programmations des EPCI présentés, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération ;
- APPROUVE l'avenant de prolongation de durée du Contrat de territoire avec la Communauté de communes du Pays Rethélois, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces avenants et tout autre document nécessaire à l'application de cette décision.

2019.12.235 - APPROBATION DU CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRETES PREARDENNAISES

La Commission permanente, dans le cadre du partenariat engagé entre l'Etat et les collectivités locales pour la transition écologique des territoires :

- APPROUVE le Contrat de Transition Ecologique du territoire de la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir.

2019.12.236 - DEVELOPPEMENT RURAL ET AGRICULTURE

Aménagements fonciers - Travaux connexes individuels

La Commission permanente, dans le cadre des travaux connexes individuels liés aux aménagements fonciers :

- DECIDE d'attribuer aux exploitants agricoles concernés par les aménagements fonciers de HAUDRECY d'une part, et de LA FRANCHEVILLE, EVIGNY, MONDIGNY, PRIX LES MEZIERES, WARCQ et

WARNECOURT d'autre part, des aides, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2019.12.237 - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2019 PROPRIETES ET ROUTES
DEPARTEMENTALES - Amendements**

La Commission permanente, dans le cadre des investissements prévus au Budget primitif pour 2019, au titre de la voirie départementale et des propriétés départementales,

DECIDE d'amender le programme comme suit :

1. PROPRIETES DEPARTEMENTALES (PROGRAMME 2006P004) :

OPERATION	OBJET AMENDEMENT	OBSERVATION
Bâtiments occupés par des tiers (O011)	Bâtiment industriel à Donchery : rénovation de la toiture terrasse du bâtiment administratif	L'état de dégradation de l'étanchéité constaté lors de l'intervention pour réparer les fuites oblige au remplacement des 198m ² d'étanchéité
Collèges (O026)	Clge de Raucourt : rénovation avec désamiantage du faux-plafond en cuisine	
	Clge de Nouzonville : remplacement du lave-vaisselle, rénovation de la laverie, mise en place d'une table de tri	

2. VOIRIE DEPARTEMENTALE (PROGRAMME 2003P008) :

OPERATION	OBJET AMENDEMENT	OBSERVATION
Structuration de chaussée à l'aide d'enrobés (O360)	RD22 Montcornet/Renwez : renouvellement couche de roulement au niveau des deux virages successifs très serrés	TRNA - Revêtement de chaussée très usé favorisant des zones de verglas
Renforcement des accotements (O376)	RD116 Belval : réalisation en 2019 de la 2 ^{ème} tranche de travaux pour finaliser opération	
Remise à niveau des giratoires (O377)	RD951 – réfection des deux giratoires diffuseur Woinic : travaux supplémentaires non prévus dans enveloppe initiale	Travaux supplémentaires : reprise enrobés sur dalle de transition d'OA & remplacement de bordures
Traverses (O342)	RD12 - Vendresse : travaux réévalués suite à constat travaux communaux réalisés	
	RD324 La Neuville à Maire : travaux supplémentaires	Présence de matériaux argileux obligeant le remplacement des matériaux sur épaisseur plus importante
Ouvrages d'art - maintenance (O379)	RD112 - REMONVILLE - OA AQ1120010 : surcoût travaux, tympan OA effondré	

Structuration de chaussée à l'aide d'enrobés (O360)	TREA - RD8043 Carignan : 1 ^{ère} tranche de travaux de renouvellement des enrobés	Anticipation sur le programme de travaux 2020 compte tenu des reliquats de crédits du programme 2019
Reprofilage de chaussée (O352)	RD34 Fagnon, RD977 Ballay/Quatre Champs & RD315 La Neuville en Tourne à Fuy/Cauroy : disponible opérations	
Recalibrage de chaussée (O380)	RD16 recalibrage itinéraire TàG à Warcq (4 ^{ème} tranche) & itinéraire diffuseur A304 de Charnois à Signy L'Abbaye (3 ^{ème} tranche - RD116 à diffuseur Charnois) : disponible opérations	
Renforcement des accotements (O376)	Disponible opération	
Amélioration de la qualité des couches par MBCF (O358)	Disponible opération	
Remise à niveau des giratoires (O377)	RD951 - Réfection giratoire Poix-Terron accès A34 : disponible opération	
Traverses (O342)	D6 Remilly-Aillicourt, D219 Euilly et Lombut, D2 Chaumont-Porcien : disponible opérations	
Ouvrages d'art - maintenance (O379)	RD977 - CHEMERY OA sur La Source : disponible opération	
	Maintenance ponctuelle des garde-corps détériorés avec tiers inconnus : disponible opération	
Structuration de chaussée à l'aide d'enrobés (O360)	D3 - Faissault/Novion-Porcien : disponible opération	
Mise en sécurité des points singuliers (O350)	Sécurisation accès collège Rouget de Lisle - Charleville-Mézières : disponible opération	
Rétrocession RN51-43 travaux de remise en état (O383)	Report des travaux de remise en état des ouvrages d'art suite à notification tardive du marché	

Travaux rétrocession d'intérêt (O384)	avant RD local	RD20 Aubigny-les-Pothées & RD764 RD8043a - Villers- Semeuse : disponible opérations	
--	----------------------	--	--

2019.12.238 - TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ANCIEN COUVENT DES CORDELIERS LA CASSINE

La Commission permanente, dans le cadre de l'opération de restauration de l'ancien Couvent des Cordeliers de La Cassine à VENDRESSE et, plus particulièrement, des études de maîtrise d'œuvre :

- AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Etat :
 - une subvention, à hauteur de 50 %, pour la réalisation, par le maître d'œuvre, du diagnostic ;
 - une subvention, à hauteur de 30 %, pour la réalisation des études incluses dans la mission de maîtrise d'œuvre (APS, APD,...) ;
- AUTORISE le Président à solliciter de la Région Grand Est des subventions au taux le plus élevé possible, pour financer les études réalisées par le maître d'œuvre ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

2019.12.239 - ADRASEC - Subvention de fonctionnement 2019

La Commission permanente :

- DECIDE d'attribuer à l'Association Départementale des Radioamateurs au Service de la Sécurité Civile des Ardennes (ADRASEC 08) une subvention de fonctionnement ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

COMMISSION AFFAIRES FINANCIERES ET RESSOURCES

2019.12.240 - AVANCE REMBOURSABLE - Modification du calendrier de remboursement

La Commission permanente, au titre de l'aide du Conseil départemental aux investissements des PME :
CONSIDERANT que :

- par délibération du 17 mai 2013, la SARL ENTREPOTS VRIGNOIS, située à VRIGNE AUX BOIS, a bénéficié, pour le rachat d'un fonds de commerce, d'une avance remboursable sans intérêt ;
- une convention a été signée le 19 juin 2013 et que l'aide a été versée en totalité ;
- par mail du 26 septembre 2019, le gérant de la SARL ENTREPOTS VRIGNOIS a sollicité la mensualisation du solde de l'avance restant dû ;
- DECIDE de mensualiser le remboursement du solde restant dû de l'avance (correspondant aux 3 échéances restant à honorer au titre de 2019, 2020 et 2021), à compter du 2 novembre 2019.

2019.12.241 - SUBVENTIONS DIVERSES

La Commission permanente :

- DECIDE d'accorder une subvention à l'Association des Retraités de la Préfecture des Ardennes et des Services annexes (ARPASA) ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de cette décision.

2019.12.242 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

La Commission permanente :

- PREND ACTE que Mme AH a été recrutée en qualité d'assistante familiale en 2012 et qu'à cette époque, elle a contracté plusieurs crédits à la consommation pour accueillir les enfants qui lui étaient confiés, dans un cadre conforme aux exigences de son métier : voiture, système de chauffage et travaux d'isolation ;
- PREND ACTE que, depuis juin 2019, Mme AH est en arrêt de maladie, ce qui génère une perte conséquente de ressources et a conduit à l'établissement d'un ordre de reversement, au titre de l'absence pour maladie ;
- PREND ACTE que Mme AH a été reçue, à plusieurs reprises, par l'assistante sociale du personnel et que

ces entretiens ont conduit au dépôt d'un dossier de surendettement qui a été déclaré recevable par la Commission de surendettement en date du 24 septembre 2019, cette décision confirmant que Mme AH se trouve dans une situation de surendettement, le remboursement des échéances des prêts bancaires ne permettant plus d'assumer les charges quotidiennes ;

- PREND ACTE que Mme AH, âgée de 57 ans, veuve depuis novembre 2000, vit seule, sans enfant à charge, dans une maison à CHEHERY dont elle est propriétaire ;

- DECIDE, au regard de la situation financière précaire de l'intéressée, d'accorder la remise gracieuse sollicitée.

2019.12.243 - THERMES GALLO-ROMAINS DE WARCQ - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE WARCQ

La Commission permanente :

- APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec la Commune de WARCQ relative à l'entretien des espaces verts du site des thermes gallo-romains de WARCQ, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

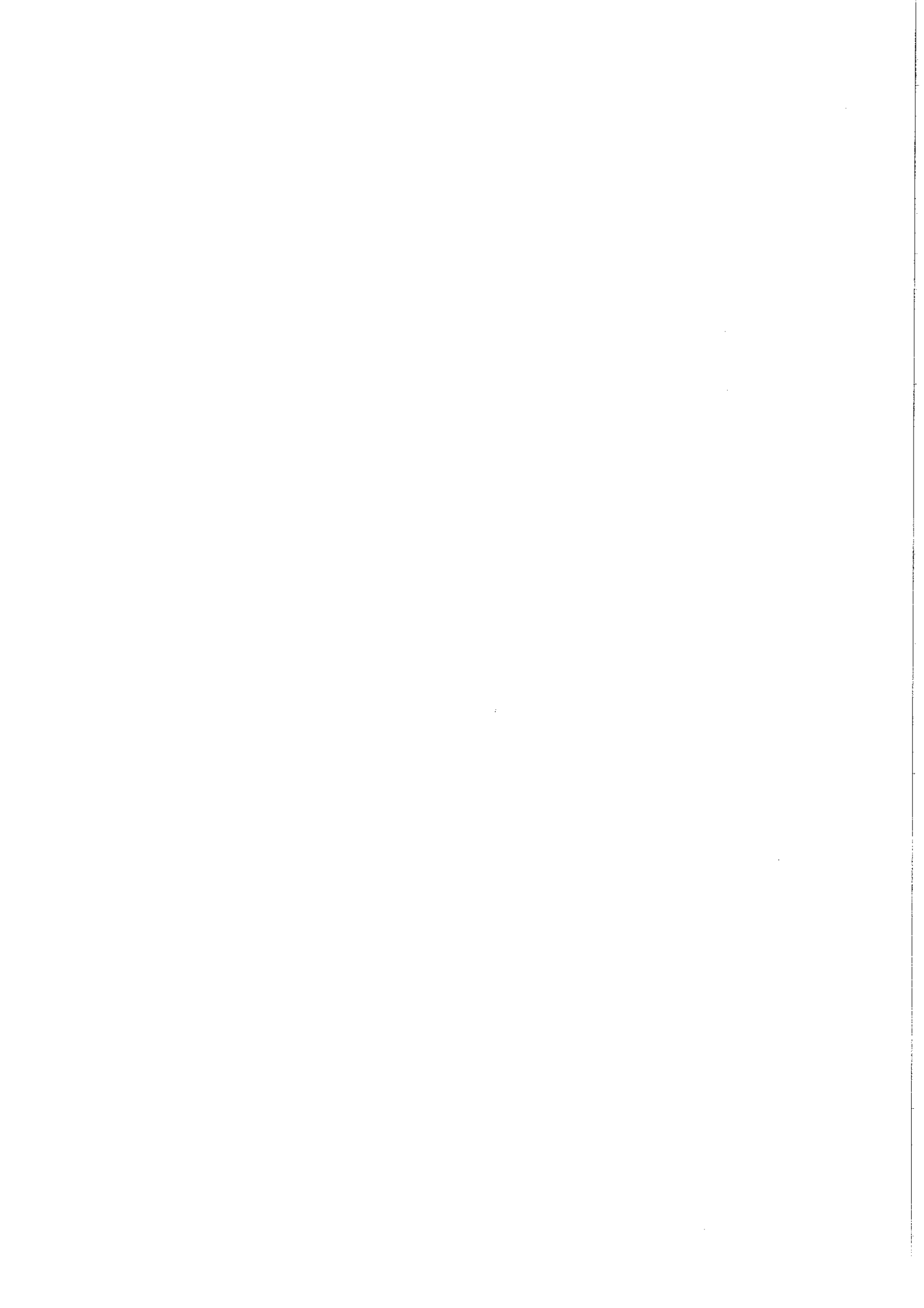
2019.12.244 - BILAN DU DISPOSITIF CONTRÔLE RSA - Communication

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative au bilan du dispositif de contrôle mis en place dans le cadre du Revenu de Solidarité Active.

2019.12.245 - CONVENTIONS ET BAUX SIGNES EN 2019 ET BILAN DES CESSIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES - Communication

Le Président du Conseil départemental des Ardennes présente à la Commission permanente une communication relative aux conventions et baux signés en 2019 et au bilan des cessions foncières et immobilières.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES



ARRETE N° 3561
Portant modification de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et
des Conditions de Travail

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL des ARDENNES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2008 relative à la création du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Département des Ardennes ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 16 juin 2014 fixant la composition du comité technique, soit 8 représentants du personnel et 8 représentants de la collectivité (paritarisme maintenu) ;

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de l'élection du 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°1363 portant constitution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 27 février 2019 ;

Vu l'arrêté n°2313 portant modification de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 23 mai 2019 ;

Vu la démission de ses fonctions de représentant du personnel de M. Frédéric BAUCHART en date du 14 octobre 2019 ;

Vu la mise en disponibilité de M. Mathieu HODIN à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales CFDT et CGT le 20 novembre 2019 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté n° 1363 du 27 février 2019 est modifié comme suit à compter du 1^{er} décembre 2019 :

Représentants de la collectivité :

Représentants titulaires :

- M. Noël BOURGEOIS
- M. Igor DUPIN
- M. Dominique PAUCHET
- M. Arnaud GONDA
- M. Mickaël GRASMUCK
- M. Claudy WARIN
- M. Stéphane ANDRÉ
- Mme Lucie DEBOVE

Représentants suppléants :

- Mme Anne DUMAY
- M. Fabrice OGIER
- M. Olivier CULLOT
- M. Bruno PETITDAN
- Mme Marielle MAGNIN
- M. Charles GUNTHER
- Mme Stéphanie ROTA
- Mme Stéphanie MARTIN

Représentants du personnel :**Représentants titulaires :**

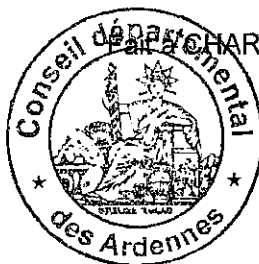
- Mme Valérie DELCOMBEL
- Mme Christine LAMBLIN
- M. Thierry BETERMIN
- M. Thierry MATHIEU
- M. Tony PLANTEGENET
- M. Damien VERDENAL
- M. Kevin GENGOUX
- M. Carlo JOME

Représentants suppléants :

- Mme Florence GONTHIER
- M. Franck LARUE
- Mme Christelle EPLE-FOURNEL
- Mme Virginie MISER
- M. Jean-Michel HONOCQ
- M. Jean-François MEUNIER
- M. François NIVAILLE
- Mme Caroline POLITO

Article 2 – Ampliation du présent arrêté sera :

- notifiée aux membres titulaires et suppléants du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



CHARLEVILLE-MEZIERES, le 21 novembre 2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président du Conseil Départemental,

~~Pour le Président du Conseil départemental
La 1^{ère} Vice-Présidente~~

Anne DUMAY
Noël BOURGEOIS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 1828

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu le contrat n° 1401 du 19 février 2019 portant engagement de Madame Sandra BLANCHARD, attaché territorial, à la Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation, pour y exercer les fonctions de Chef du Service Audit Prévention des Risques et Lutte contre les Fraudes à compter du 1^{er} mars 2019;

Vu l'arrêté n° 2483 du 21 octobre 2016 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Kadir MAIZI à la Direction Générale Adjointe Ressources - Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation pour y exercer les fonctions de Directeur à compter du 1^{er} novembre 2016 ;

VU les articles

- L. 133-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, (compétence départementale en matière de contrôle)
- L. 262-25 et L. 262-40 du CASF (contrôle des organismes payeurs et échanges d'informations entre administrations)
- L. 262-37 du CASF (procédure de sanction pour refus de contrôle)
- L.262-46 du CASF (récupération des indus)

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Sandra BLANCHARD, Chef du Service Audit Prévention des Risques et Lutte contre les Fraudes, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation :

- Décisions de la Commission d'examen des indus considérés comme frauduleux pour application de pénalités ;
- Courriers de relance aux allocataires dans le cadre du Plan de Lutte contre la Fraude ;
- Courriers de demande de pièces manquantes adressés aux allocataires dans le cadre du Plan de Lutte contre la Fraude.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra BLANCHARD, la présente délégation, sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Monsieur Kadir MAIZI, Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation.

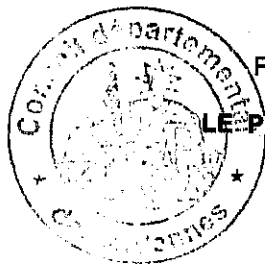
Article 3 : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le - 1 AVR. 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Noël BOURGEOIS

Notifié le 03/04/2019

Sandra BLANCHARD



Kadir MAIZI



ARRETE N°3627
Portant modification de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et
des Conditions de Travail

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL des ARDENNES

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2008 relative à la création du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Département des Ardennes ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 16 juin 2014 fixant la composition du comité technique, soit 8 représentants du personnel et 8 représentants de la collectivité (paritarisme maintenu) ;
- Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de l'élection du 6 décembre 2018 ;
- Vu l'arrêté n°1363 portant constitution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 27 février 2019 ;
- Vu les arrêtés n°2313 du 23 mai 2019 et n°3561 du 21 novembre 2019 portant modification de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- Vu la démission de ses fonctions de représentant suppléant du personnel de M. Jean-Michel HONOCQ en date du 21 novembre 2019 ;
- Vu la désignation effectuée par l'organisation syndicale CGT le 22 novembre 2019 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté n° 1363 du 27 février 2019 est modifié comme suit à compter du 2 décembre 2019 :

Représentants de la collectivité :

Représentants titulaires :

- M. Noël BOURGEOIS
- M. Igor DUPIN
- M. Dominique PAUCHET
- M. Arnaud GONDA
- M. Mickaël GRASMUCK
- M. Claudy WARIN
- M. Stéphane ANDRÉ
- Mme Lucie DEBOVE

Représentants suppléants :

- Mme Anne DUMAY
- M. Fabrice OGIER
- M. Olivier CULLOT
- M. Bruno PETITDAN
- Mme Marielle MAGNIN
- M. Charles GUNTHER
- Mme Stéphanie ROTA
- Mme Stéphanie MARTIN

Représentants du personnel :**Représentants titulaires :**

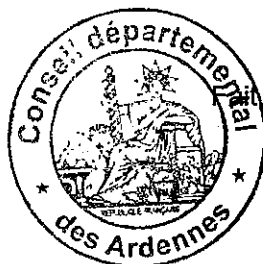
- Mme Valérie DELCOMBEL
- Mme Christine LAMBLIN
- M. Thierry BETERMIN
- M. Thierry MATHIEU
- M. Tony PLANTEGENET
- M. Damien VERDENAL
- M. Kevin GENGOUX
- M. Carlo JOME

Représentants suppléants :

- Mme Florence GONTHIER
- M. Franck LARUE
- Mme Christelle EPLE-FOURNEL
- Mme Virginie MISER
- M. Frédéric CHAMBERLIN
- M. Jean-François MEUNIER
- M. François NIVAILLE
- Mme Caroline POLITO

Article 2 – Ampliation du présent arrêté sera :

- notifiée aux membres titulaires et suppléants du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 2 décembre 2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président du Conseil départemental
La 1ère Vice-Présidente

Anne DUMAY

Noël BOURGEOIS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 834

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 669 du 30 janvier 2018 portant affectation de Madame TOTET-PIERROT Martine, conseiller socio-éducatif à la D.G.S. - Direction Générale Adjointe « Solidarités - Réussite » - Politique Sociale Jeunesse - Protection de l'Enfance à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté portant nomination par voie de détachement de Monsieur GARDEUX Jérôme à la Direction des Solidarités - Politique Sociale Enfance Parentalité / Protection de l'Enfance en qualité de conseiller socio-éducatif à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

Vu l'arrêté n° 551 du 12 avril 2016 portant affectation de Madame MEZRARA Sakina, conseiller socio-éducatif stagiaire à la Direction des Solidarités - Politique Sociale Enfance Parentalité Protection de l'Enfance à compter du 1^{er} mai 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame TOTET-PIERROT Martine, conseiller socio-éducatif à la Direction Générale Adjointe « Solidarités - Réussite » - Politique Sociale Jeunesse - Service Protection de l'Enfance, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » :

1) en ce qui concerne la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, tout courrier relatif à :

- l'évaluation par les services habilités internes et externes et les rappels ;
- la saisine du Procureur de la République tant au titre pénal (art. 40 du CCP) qu'en assistance éducative ;
- l'information aux familles de la mise en œuvre d'une évaluation et les suites données ;
- l'information aux professionnels des suites apportées aux informations préoccupantes ;
- aux informations et rapports destinés à l'autorité judiciaire ;
- l'invitation des familles pour une consultation de dossier contenant une information préoccupante n'ayant pas donné lieu à une saisine de l'autorité judiciaire.

2) en ce qui concerne la mission de contrôle et d'évaluation des établissements et services de protection de l'enfance :

- tous courriers relatifs aux missions de l'aide sociale à l'enfance en matière d'évaluation et de contrôle des personnes physiques et morales (établissements et services de protection de l'enfance, assistants familiaux).

3) en ce qui concerne les prestations ASE :

- tous courriers relatifs aux recours gracieux des décisions prises dans les DTS (allocations mensuelles ASE, AED, TISF, AED renforcée, placement à domicile administratif, accueil de jour).

4) en ce qui concerne l'accueil mère-enfant :

- les décisions et arrêtés d'admission.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame TOTET-PIERROT Martine, la présente délégation de signature, sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par :

1. Monsieur GARDEUX Jérôme, conseiller socio-éducatif ;

2. Madame MEZRARA Sakina, conseiller socio-éducatif.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2018. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 MARS 2018**

PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 03.04.18

Martine TOTET-PIERROT

Sakina MEZRARA

Jérôme GARDEUX

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 1048

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique des 13 et 20 mars 2018 validant la proposition de confier à Monsieur HONOCQ Jean-Michel la responsabilité du Pôle Technique à la Direction des Infrastructures et des Equipements ;

Vu l'avis du Comité Technique des 13 et 20 mars 2018 validant la proposition de confier à Madame SCHMITT Valérie la responsabilité du Pôle Administratif à la Direction des Infrastructures et des Equipements ;

Vu le contrat à durée déterminée n° 570 en date du 23 mars 2017 portant engagement sur un emploi d'ingénieur en chef hors classe pour exercer la fonction de Directeur des Infrastructures et des Equipements de M. Bruno LEVASSEUR, à compter du 1^{er} avril 2017 ;

VU l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur HONOCQ Jean-Michel, Chef du Pôle Technique à la Direction des Infrastructures et des Equipements, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

- Ordre de service dans la limite d'un montant de 15 000 € HT ;
- Bons de commande dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur HONOCQ Jean-Michel, la délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par :

- 1) Mme SCHMITT Valérie, Chef du Pôle Administratif ;
- 2) Monsieur LEVASSEUR Bruno, Directeur des Infrastructures et des Equipements.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 24 AVR. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Bruno LEVASSEUR

Notifié le 26 avril 2018

Jean-Michel HONOCQ

Valérie SCHMITT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2018

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique des 13 et 20 mars 2018 validant la proposition de confier à Madame SCHMITT Valérie la responsabilité du Pôle Administratif à la Direction des Infrastructures et des Equipements ;

Vu l'avis du Comité Technique des 13 et 20 mars 2018 validant la proposition de confier à Monsieur HONOCQ Jean-Michel la responsabilité du Pôle Technique à la Direction des Infrastructures et des Equipements ;

Vu le contrat à durée déterminée n° 570 en date du 23 mars 2017 portant engagement sur un emploi d'ingénieur en chef hors classe pour exercer la fonction de Directeur des Infrastructures et des Equipements de M. Bruno LEVASSEUR, à compter du 1^{er} avril 2017 ;

VU l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame SCHMITT Valérie, Chef du Pôle Administratif à la Direction des Infrastructures et des Equipements, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

- Ordre de service dans la limite d'un montant de 15 000 € HT ;
- Bons de commande dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SCHMITT Valérie, la délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par :

- 1) Monsieur HONOCQ Jean-Michel, Chef du Pôle Technique ;
- 2) Monsieur LEVASSEUR Bruno, Directeur des Infrastructures et des Equipements.

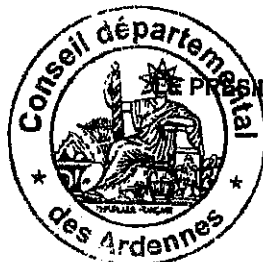
Article 3 : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

24 AVR. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Jean-Michel HONOCQ

Bruno LEVASSEUR

Notifié le 26 avril 2018

Valérie SCHMITT

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 1783

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté portant nomination par voie de détachement de Monsieur Jérôme GARDEUX à la Direction des Solidarités - Politique Sociale Enfance Parentalité / Protection de l'Enfance en qualité de conseiller socio-éducatif à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2 062 du 29 mai 2015 portant nomination par voie de mutation de Madame Lucie DEBOVE en qualité d'attaché à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Vu le contrat n° 443 en date du 6 mars 2017 portant recrutement de M. Claudy WARIN sur un emploi de DGA des services des départements jusqu'à 900 000 habitants pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » à compter du 13 mars 2017 ;

Vu le changement d'affectation de Madame MEZRARA Sakina et dans l'attente de son remplacement ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur GARDEUX Jérôme, conseiller socio-éducatif à la Direction Générale Adjointe « Solidarités - Réussite » - Politique Sociale Jeunesse - Service Protection de l'Enfance, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » :

1) en ce qui concerne les assistants familiaux :

- les contrats d'accueil des assistants familiaux ;
- les autorisations exceptionnelles de dépassement d'agrément ;
- les décisions d'attribution de la majoration de salaire aux assistants familiaux ;

2) en ce qui concerne l'administrateur ad hoc :

- la saisine du Procureur sollicitant la désignation d'un administrateur ad hoc ;
- l'accusé réception de l'ordonnance de désignation du Président du Conseil Départemental en qualité d'administrateur ad hoc ;
- tous courriers relatifs aux missions de l'administrateur ad hoc : convocations, informations, suivi des dossiers.

3) en ce qui concerne les mineurs sous statuts particuliers :

- la saisine du TGI pour requête en déclaration judiciaire de délaissement parental, de délégation d'autorité parentale, de tutelle ;
- tous courriers relatifs à la gestion des tutelles aux biens : demande d'ouverture de compte bancaire, placements de fonds et gestion des biens selon les décisions du juge des tutelles ;
- toute décision relative aux délégations d'autorité parentale ;
- complétude des demandes de carte d'identité, passeport, sortie de territoire, actes de naissance auprès de l'état civil.

4) en ce qui concerne l'adoption :

- le procès-verbal de remise d'un pupille de l'Etat ;
- tout document relatif à la procédure d'agrément : l'arrêté d'admission d'un enfant en qualité de pupille de l'Etat et documents relatifs et au suivi des enfants pupilles de l'Etat et adoptés en lien avec le conseil de famille.

5) en ce qui concerne la consultation des dossiers des enfants ayant été placés à l'ASE :

- tout courrier relatif à cette consultation.

6) en ce qui concerne les placements chez un tiers digne de confiance :

- tout courrier relatif au versement de l'indemnité journalière d'entretien.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme GARDEUX, la présente délégation de signature, sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par :

1. Madame Lucie DEBOVE, Directeur Adjoint « Solidarités - Réussite » ;
2. Monsieur Claudy WARIN, Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite ».

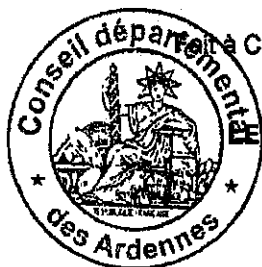
Article 3 : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 30 août 2018

PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Lucie DEBOVE

Notifié le 25.09.2018

Jérôme GARDEUX

Claudy WARIN

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 1995

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu le contrat n° 1806 du 3 septembre 2018 portant engagement de Monsieur Teddy VOS sur un emploi d'attaché territorial pour exercer la fonction de chef du Service des Affaires Juridiques et Contentieux à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2483 du 21 octobre 2016 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Kadir MAIZI à la Direction Générale Adjointe Ressources - Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation pour y exercer les fonctions de Directeur à compter du 1^{er} novembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Teddy VOS, Chef du Service Affaires Juridiques et Contentieux, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation ;

2) les actes et documents concernant les relations avec les conseils juridiques et les défenseurs, les juridictions; les actes et documents concernant le suivi des procédures ; les actes et documents concernant l'exécution des décisions de justice ;

3) Dans la limite d'un engagement de dépenses d'un montant de 2 500 € HT, tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marché, de convention ou de contrat et d'avenants éventuels concernant les missions de ce service.

4) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service Affaires Juridiques et Contentieux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Teddy VOS, la présente délégation, sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Monsieur Kadir MAIZI, Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation.

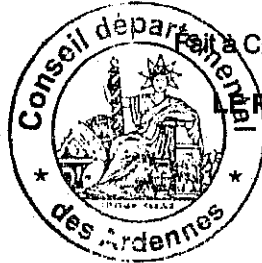
Article 3 : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 4 octobre 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Noël Bourgeois".

Kadir MAIZI

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Kadir Maizi".

Notifié le

17/10/2018

Teddy VOS

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "Teddy Vos".

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2316

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2266 du 31 octobre 2018 portant affectation Mme SCHMIDT Marie-Pierre, attaché territorial, à la Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation - Service des Opérations Foncières et Immobilières, pour y exercer les fonctions de responsable du service à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2483 du 21 octobre 2016 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Kadir MAIZI à la Direction Générale Adjointe Ressources - Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation pour y exercer les fonctions de Directeur à compter du 1^{er} novembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame SCHMIDT Marie-Pierre, Chef du Service Opérations Foncières et Immobilières, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation ;

2) dans la limite d'un engagement de dépenses d'un montant de 5 500 €, tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marché, de convention ou du contrat et d'avenants éventuels concernant les missions de ce service.

3) tous actes et documents relatifs aux acquisitions foncières et à la gestion du domaine public :

- gestion et conservation du domaine public : autorisations relatives à l'occupation du domaine public routier par des tiers ;
- procédures relatives aux emprises des routes départementales : tous les actes de procédure liés au classement, au déclassement, à l'ouverture, à l'élargissement, à la propriété du sol, en vertu du règlement de voirie départementale ;

4) tous actes et documents relatifs aux recouvrements des produits locatifs ;

5) les actes administratifs et notariaux relatifs à la gestion du patrimoine du Département - acquisitions, cessions, locations - en exécution des délibérations du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente exceptés ceux dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux, du Directeur Général Adjoint ou du Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation ;

6) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service Opérations Foncières et Immobilières.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame SCHMIDT Marie-Pierre, la présente délégation, sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Monsieur Kadir MAIZI, Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation ;

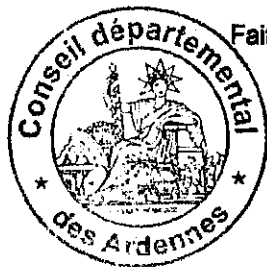
Article 3 : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 novembre 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Kadir MAIZI

Notifié le 20/11/2018

Marie-Pierre SCHMIDT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3020

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 1774 en date du 30 août 2018 portant affectation de Mme GAUDET L'HUILLIER Laurence, ingénieur principal sur le poste de chef de service Conception, Réalisation Projets Immobiliers et Accessibilité à compter du 1^{er} novembre 2018.

VU l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Laurence GAUDET L'HUILLIER, chef du service Conception, Réalisation Projets Immobiliers et Accessibilité, à l'effet de signer :

- Tout acte relatif à la maîtrise d'œuvre relevant de la compétence de la Direction adjointe travaux neufs
- Ordres de service dans la limite d'un montant de 500 000 € HT ;
- Bons de commande dans la limite d'un montant de 500 000 € HT.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence GAUDET L'HUILLIER, la délégation sera exercée par M. Igor DUPIN, Directeur Général des Services Départementaux.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2019. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

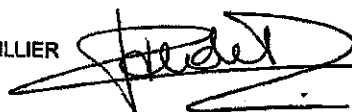
Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le - 5 SEP. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

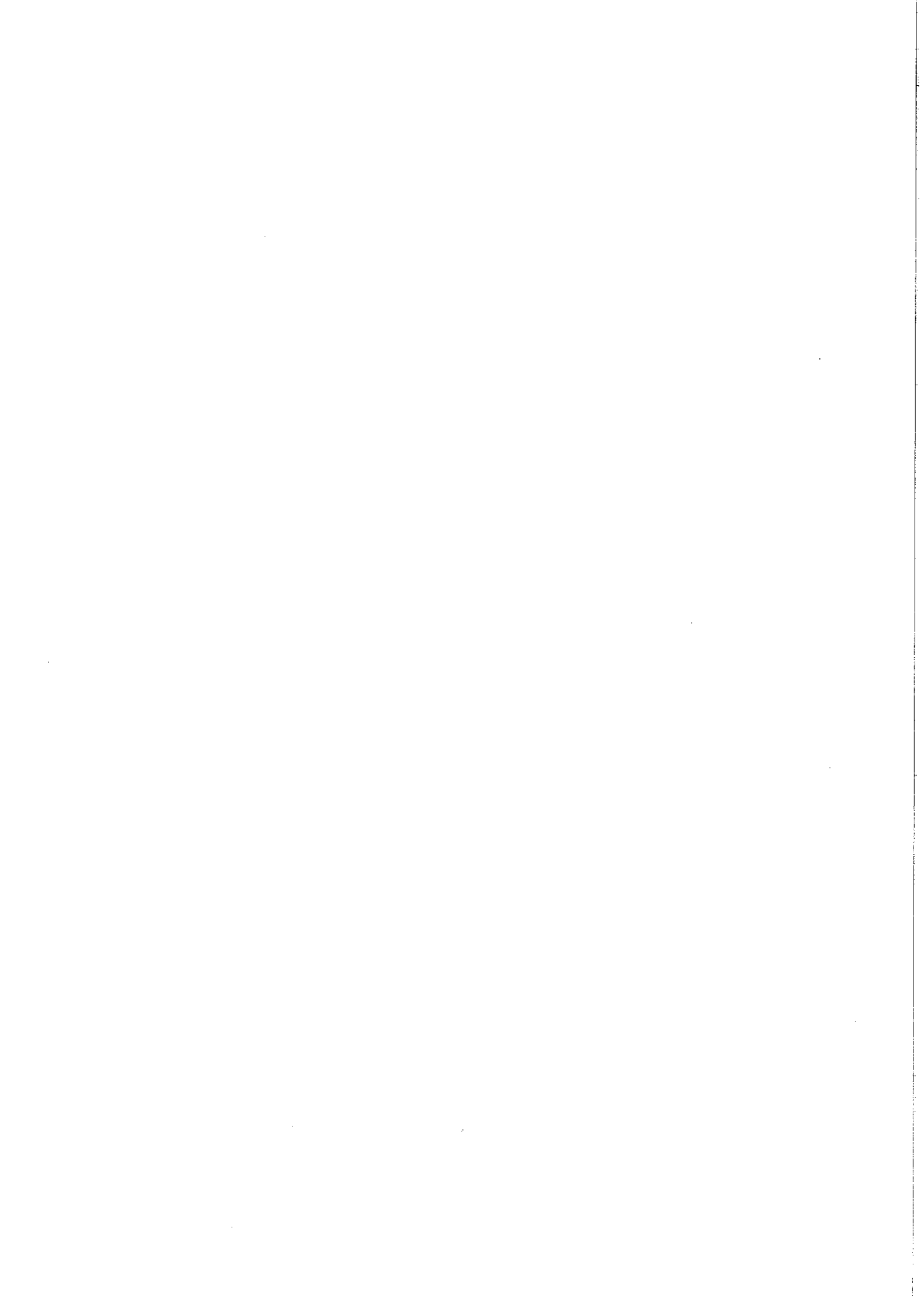

Noël BOURGEOIS

Notifié le

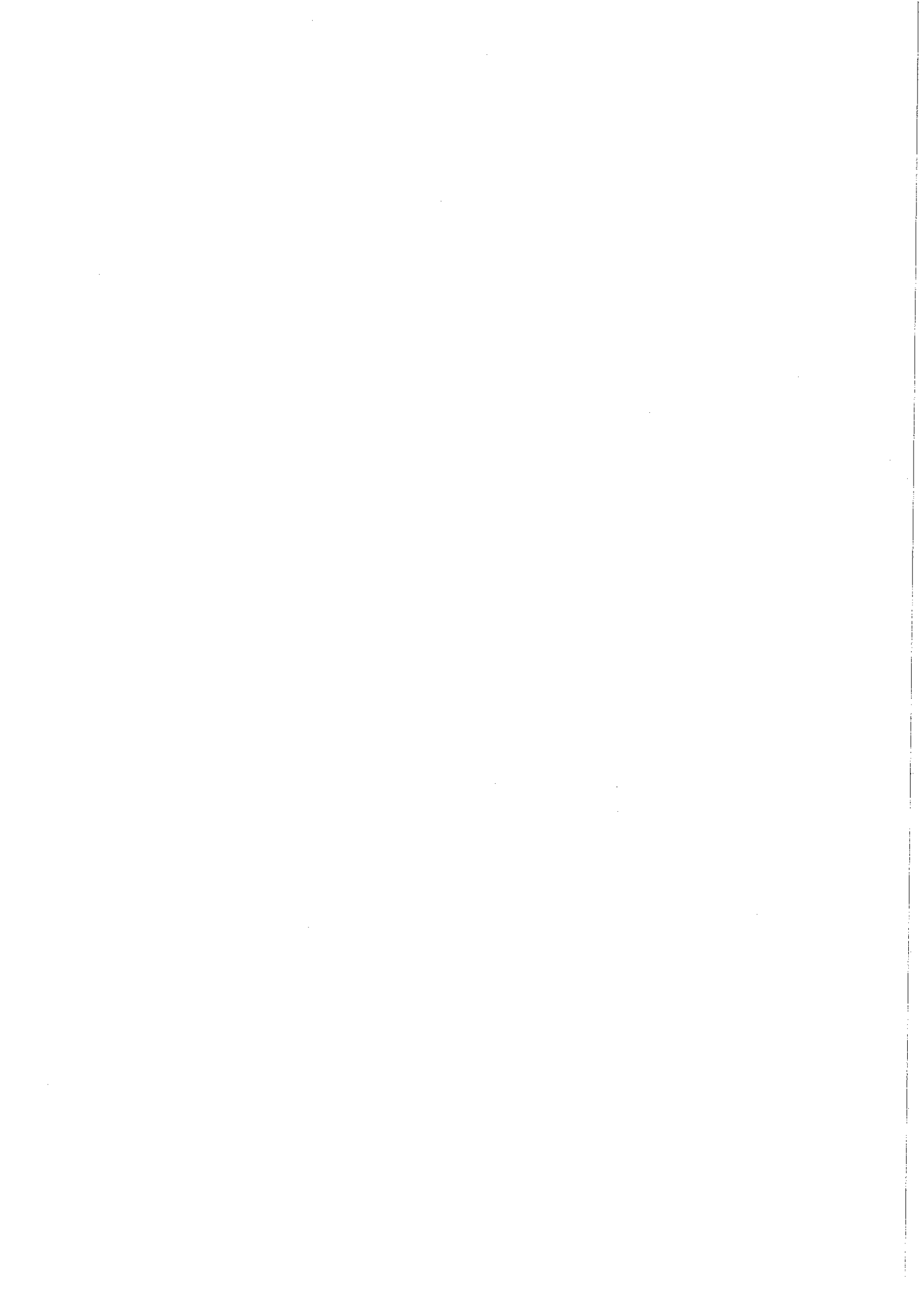
Laurence GAUDET L'HUILLIER



Igor DUPIN



**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'EVALUATION**





DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

ARRETE N°2019-181

**PORTANT DESIGNATION DU PRESIDENT
DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES P LIS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 16 octobre 2017 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté n° 2019-125 du 04/09/2019 est abrogé.

ARTICLE 2 – Madame Sandra BLANCHARD est désignée Présidente de la Commission d'Ouverture des Plis.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra BLANCHARD, son suppléant est Monsieur Teddy VOS.

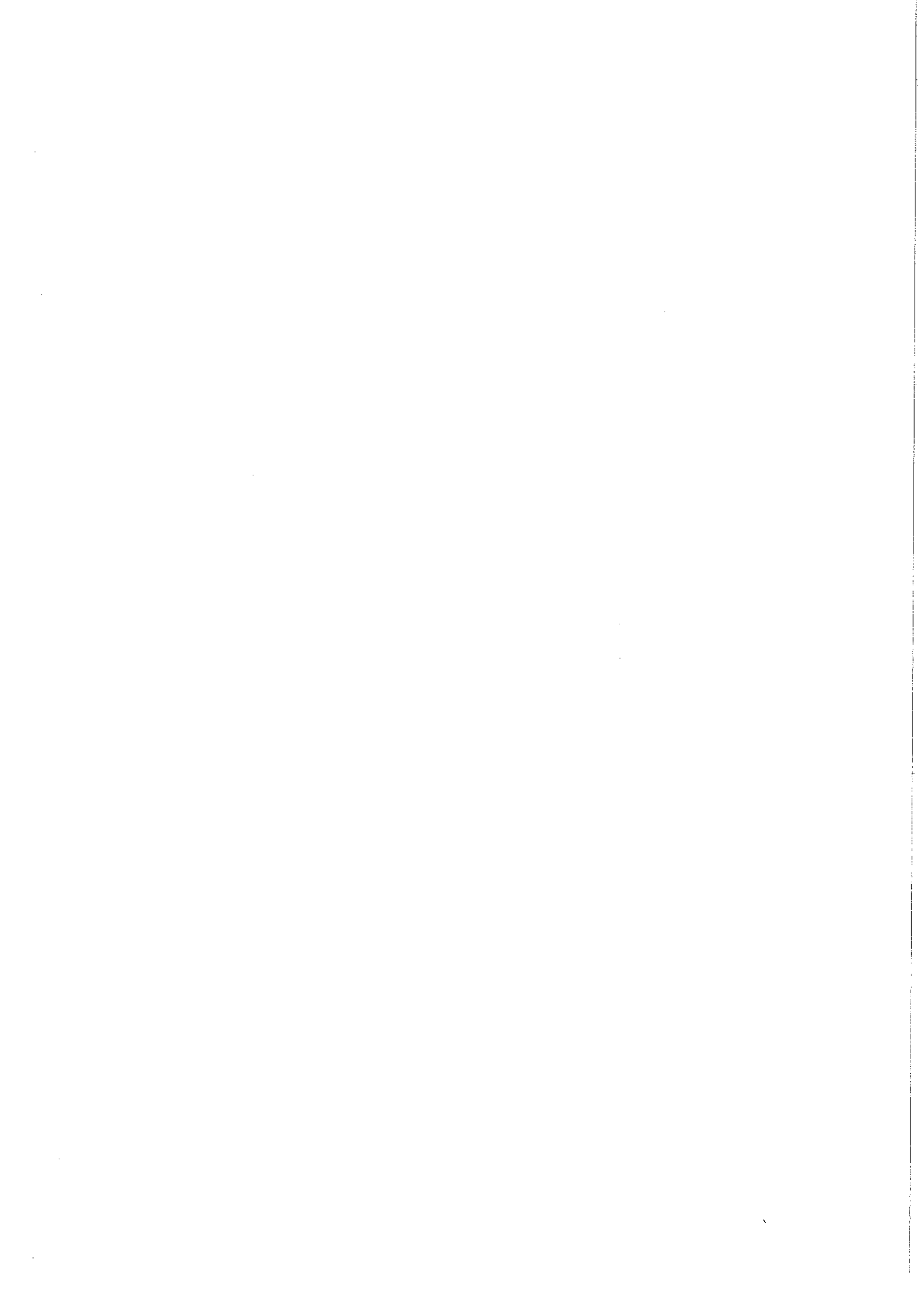
ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Sandra BLANCHARD, Monsieur Teddy VOS, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et publié au recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 12 décembre 2019

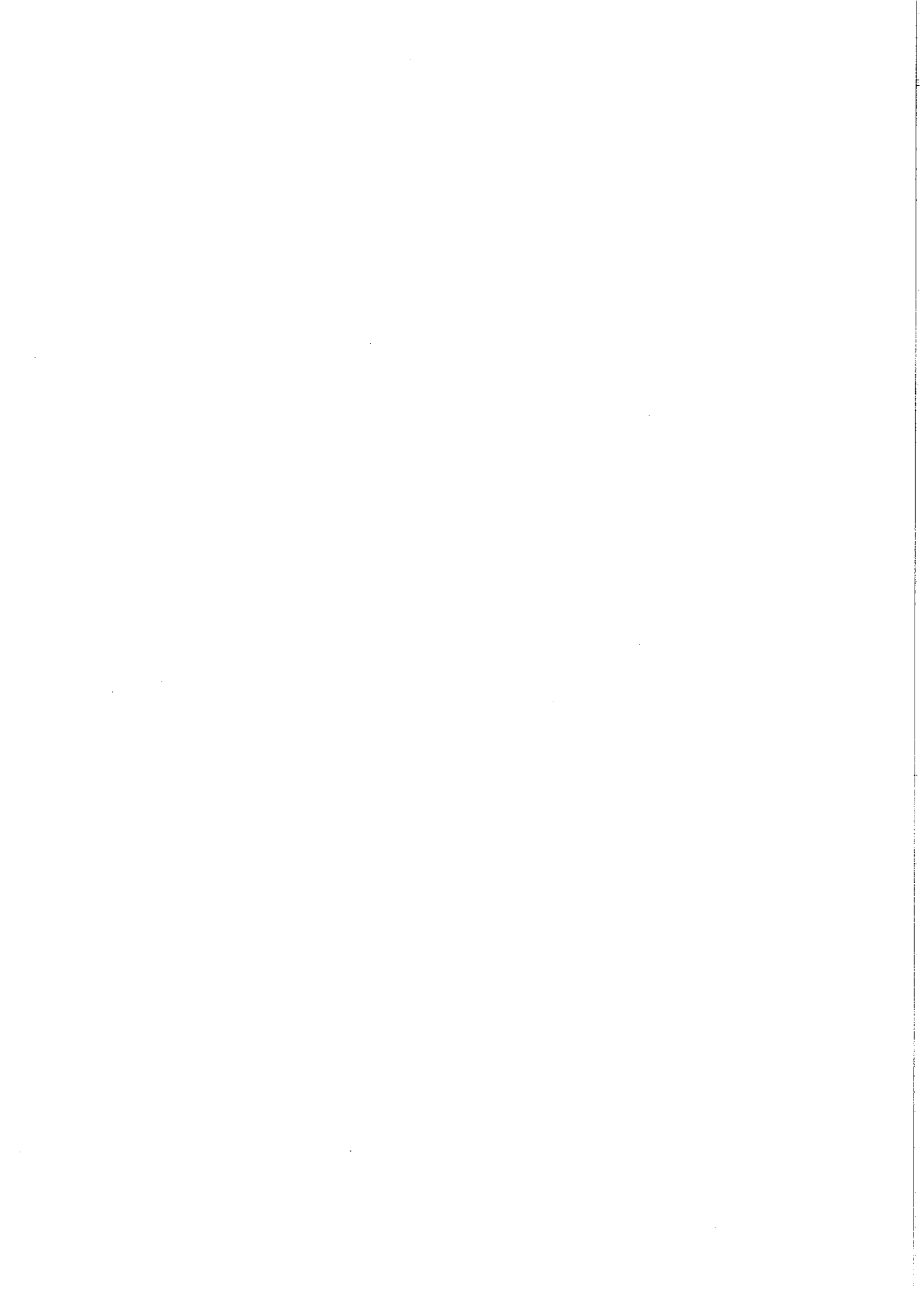
**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,**



Noël BOURGEOIS.



DIRECTION DES FINANCES





DIRECTION GÉNÉRALE
 DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
 DIRECTION DES FINANCES
 SERVICE DE LA GESTION FINANCIERE

ARRETE N° 2019-197

REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU MUSEE GUERRE ET PAIX A NOVION PORCIEN

NOMINATION D'UN NOUVEAU REGISSEUR

Le PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'arrêté n° 2003-111 en date du 30 avril 2003 portant institution d'une régie de recettes et d'avances au Musée « Guerre et Paix en Ardennes » à NOVION PORCIEN;

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 4 mai 2007 modifiant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 décembre 2019 ;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de M^{me} Marie-France DEVOUGE, en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances au Musée Guerre et Paix à Novion Porcien, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

ARTICLE 2 : M^{me} Antoinette BEAUMONT est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances au Musée Guerre et Paix à Novion Porcien, à compter du 1^{er} janvier 2020, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M^{me} Antoinette BEAUMONT sera remplacée par M^{me} Marie-France DEVOUGE, mandataire suppléant ;

ARTICLE 4 : M^{me} Antoinette BEAUMONT est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1 800 €;

ARTICLE 5 : M^{me} Antoinette BEAUMONT percevra une indemnité de responsabilité de 200 €, et percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice ;

ARTICLE 6 : M^{me} Marie-France DEVOUGE, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité de 200 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Ils doivent les payer et les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

30 DEC. 2019

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Noël BOURGEOIS

Igor DUPIN

« VU POUR ACCEPTATION »

Le régisseur titulaire

M^{me} Antoinette BEAUMONT

« VU POUR ACCEPTATION »

Le mandataire suppléant

M^{me} Marie-France DEVOUGE



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE DE LA GESTION FINANCIERE

ARRETE N° 2019-198

REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU MUSEE GUERRE ET PAIX A NOVION PORCIEN

AVENANT MODIFIANT L'ARRETE N° 2003-111 DU 30 AVRIL 2003

Le **PRESIDENT** du **CONSEIL GENERAL**

VU l'arrêté n° 2003-111 du 30 avril 2003 modifié par arrêtés n° 2004-127 du 3 mai 2004, n° 2007-228 du 10 juillet 2007, n° 2011-264 du 18 octobre 2011, n° 2017-205 du 25 octobre 2017 et n° 2018-159 du 11 juillet 2018 portant institution d'une régie de recettes et d'avances au Musée « Guerre et Paix en Ardennes » à NOVION PORCIEN ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 décembre 2019

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX ;**

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 11 de l'arrêté n° 2003-111 du 30 avril 2003 est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 € pour les encaissements en espèces et à 6 000 € pour tous les modes de recouvrement confondus ;

ARTICLE 2 : L'article 12 de l'arrêté n° 2003-111 du 30 avril 2003 est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 450 € ;

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil départemental et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

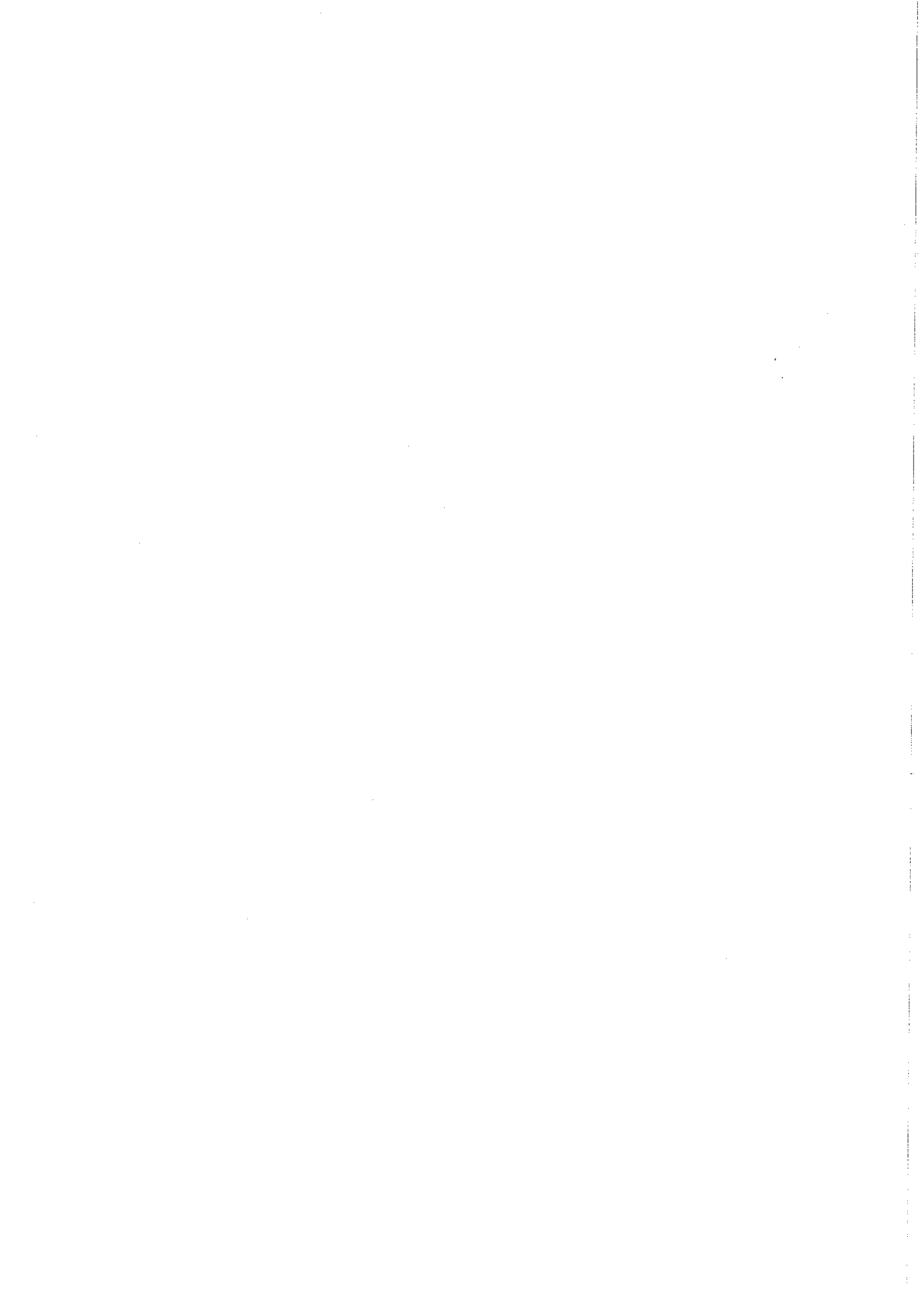
Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Igor DUPIN

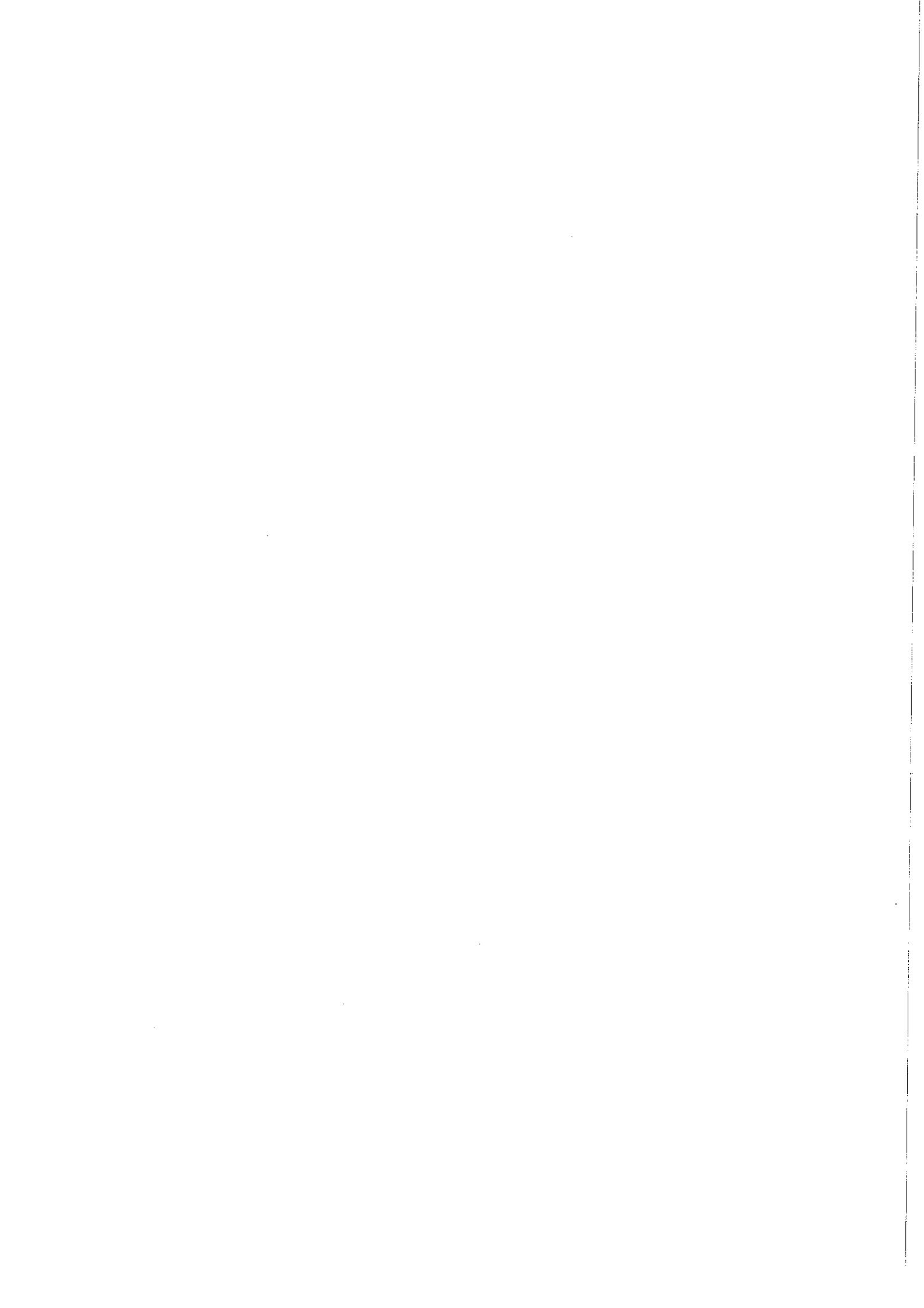
Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **3 0 DEC. 2019**

Le Président du Conseil Départemental

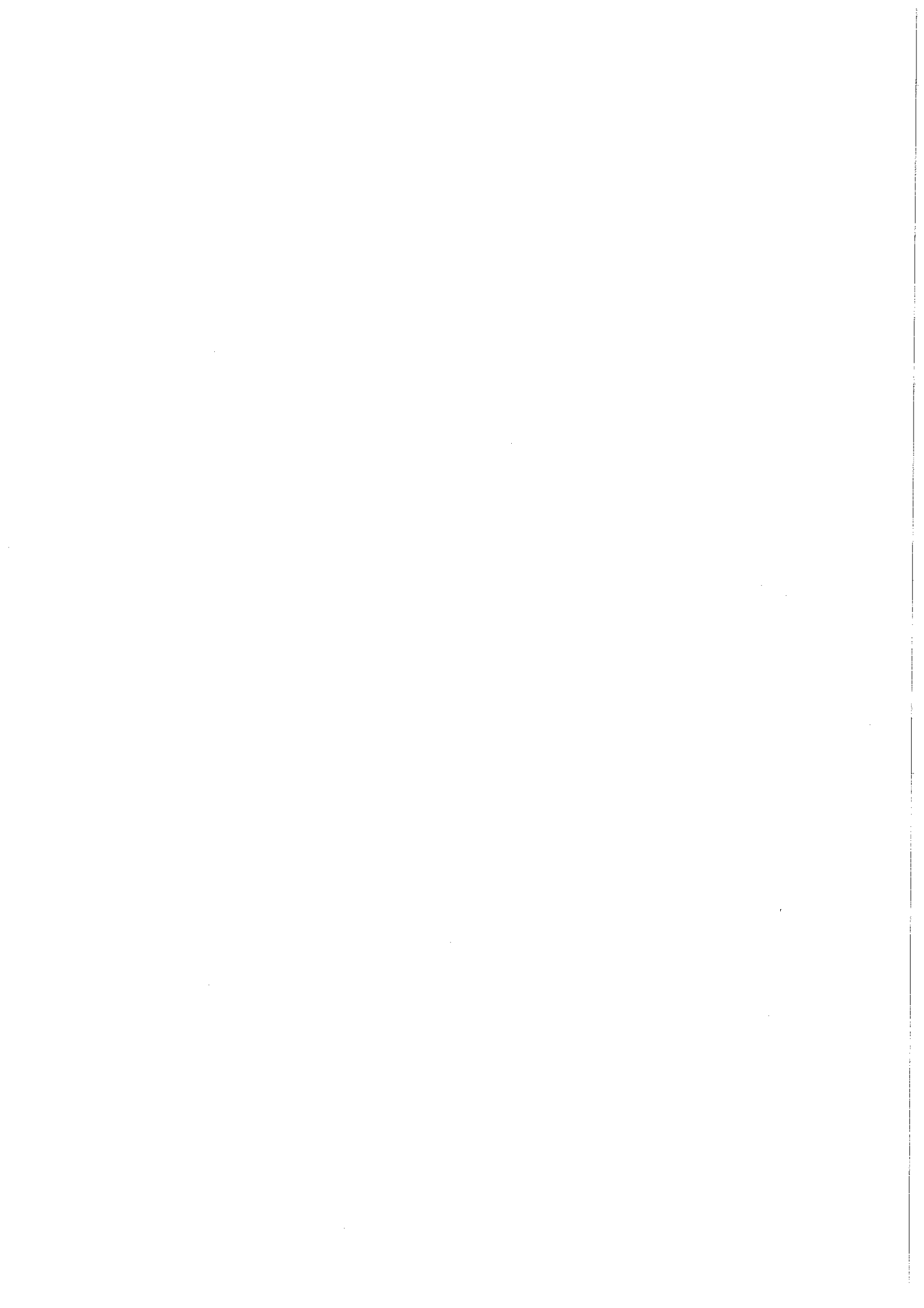
Noël BOURGEOIS



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**



**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
ET DES EQUIPEMENTS**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE19508AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**
Sur la route départementale n° D116 du PR 0+0 au PR 0+210
Sur le territoire de la commune de Belval
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 27 novembre 2019 de M. THOMASSON représentant la société COLAS EST, ZA de Boitron , 08488 Vivier-au-Court,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réalisation d'accotements en béton, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D116,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Belval, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 02 décembre 2019 au 13 décembre 2019.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D116 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+0 au PR 0+210.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- Par la VC qui relie Sury à This
 - de la Rd 116a à la Rd 16
 - par le Rd 16 de la VC à la Rd 116
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Sury, Madame la Maire de la commune de This et Monsieur le Maire de la commune de Belval et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Sury
 - Madame la Maire de la commune de This
 - Monsieur le Maire de la commune de Belval
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le

02 DEC. 2019

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service
du Patrimoine Routier**


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS**Prolongation de délai de l'arrêté N°DIE19493AT****Arrêté n° DIE19510AT****INTERDICTION DE LA CIRCULATION****Sur la route départementale n° D9 du PR 16+761 au PR 18+662
Sur le territoire de la commune de Remilly-les-Pothées
(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 28 novembre 2019 de Nicolas DE SOUZA représentant la société EIFFAGE ROUTE - Nord-est, 14 Avenue du GENERAL MOREAU , 08367 Rocroi,
- Vu l'arrêté n° DIE19493AT 22 novembre 2019,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de reprofilage de la chaussée, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D9,

ARRETE**Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° DIE19493AT, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire de la commune de Remilly-les-Pothées hors agglomération jusqu'au 29 novembre 2019 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au 06 décembre 2019 à 17h00.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D9 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 16+761 au PR 18+662.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 209 du carrefour RD 9 dans Hardoncelle au carrefour RD 34,

- la RD 34 du carrefour RD 209 au carrefour RD 2 dans Clavy-Warby,
 - la RD 2 du carrefour RD 34 dans Clavy-Warby au carrefour RD 9.
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Remilly-les-Pothées et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7


- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Remilly-les-Pothées
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

02 DEC. 2019

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19511AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D20 du PR 34+822 au PR 38+163
Sur le territoire des communes de Launois-sur-Vence et Thin-le-Moutier
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 29 novembre 2019 de James DENYS représentant la société SAS DENYS, Rue de la Sarthe , 08417 Sévigny-la-Forêt,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réfection de chaussée, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D20,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Launois-sur-Vence et Thin-le-Moutier, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet le 02 novembre 2019 de 8h30 à 18h00 et le 03 décembre 2019 de 8h00 à 18h00.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D20 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 34+822 au PR 38+163.

Article 3

Compte tenu de la faible durée du chantier, il ne sera pas mis en place d'itinéraire de déviation. Les usagers se référeront aux prescriptions données par les agents du TRNA présents aux carrefours.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Thin-le-Moutier et Monsieur le Maire de la commune de Launois-sur-Vence et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Thin-le-Moutier
 - Monsieur le Maire de la commune de Launois-sur-Vence
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

0-2 DEC. 2019

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service
 du Patrimoine Routier**

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19513AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D4 du PR 11+295 au PR 15+230
Sur le territoire de la commune de Remilly-Aillicourt
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 04 décembre 2019 de M. THOMASSON représentant la société COLAS EST - Agence Rongère, 54 avenue de la Marne -- BP20018 , 08488 Vivier-au-Court,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réfection de la glissière en béton armé de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D4,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Remilly-Aillicourt, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 09 décembre 2019 au 13 décembre 2019.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D4 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 11+295 au PR 15+230.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

par la RD 964 de la RD 4 à la RD 8043,
par la RD 8043 de la RD 964 à la RD 764,
par la RD 764 de la RD 8043 à la RD 129,
par la RD 129 de la RD 764 à la RD 6,
par la RD 6 de la RD 129 à la RD 4b,
par la RD 4b de la RD 6 à la RD 4
et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Remilly-Aillicourt, Madame la Maire de la commune de Douzy - Commune Nouvelle et Monsieur le Maire de la commune de Bazeilles et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Remilly-Aillicourt
 - Madame la Maire de la commune de Douzy - Commune Nouvelle
 - Monsieur le Maire de la commune de Bazeilles
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **06 DEC 2019**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE19514AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° D129 du PR 3+0 au PR 4+0
Sur le territoire de la commune de Illy
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 29 novembre 2019 de Julien LEGRAND représentant la société ACTIUM Travaux publics, 17c rue des Verriats , 51500 CHAMPFLEURY,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de pose de fibre optique, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D129,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Illy, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 13 janvier 2020 au 31 janvier 2020.

La circulation sera rendue normale aux usagers après et jusqu'à ainsi que les samedis, dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D129.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 3+0 au PR 4+0

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d'Illy, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune d'Illy
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 06 DEC 2019
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,


M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE19515AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° D8043 du PR 61+137 au PR 61+1209
Sur le territoire des communes de Le Châtelet-sur-Sormonne et Rimogne
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant la route départementale n° D8043 dans la liste des Routes à Grandes Circulation (R.G.C.),
- Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Ardennes,
- Vu la demande en date du 04 décembre 2019 de Stéphan CASAGRANDE représentant la société BOUILLARD ET CASAGRANDE, Zone d'Activités
Route de Novion-Porcien , 08270 FAISSAULT,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réalisation d'un réseau télécoms de génie civil de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D8043,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Le Châtelet-sur-Sormonne et Rimogne, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 09 décembre 2019 au 20 décembre 2019.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H30 et jusqu'à 07H30 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D8043.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 61+137 au PR 61+1209

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Rimogne et Madame la Maire de la commune de Le Châtelet-sur-Sormonne, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Rimogne
 - Madame la Maire de la commune de Le Châtelet-sur-Sormonne
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **06 DEC. 2019**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE19516AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° D8043 du PR 58+500 au PR 59+100
Sur le territoire de la commune de Harcy
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 05 décembre 2019 de Vincent ORFANI représentant la société EURL TP ORFANI, , 02360 IVIERS,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de restructuration du réseau HTA, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D8043,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Harcy, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 06 décembre 2019 au 20 décembre 2019.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D8043.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 58+500 au PR 59+100

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d' Harcy, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune d' Harcy
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **06 DEC. 2019**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19517AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D6 du PR 21+340 au PR 22+390
Sur le territoire des communes de Raucourt-et-Flaba et Haraucourt
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 04 décembre 2019 de Vincent ZUCCARI représentant la société RG Transports et TP, 2, La petite Moncelle, 08294 La Moncelle,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'aménagement d'une entrée, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D6,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Raucourt-et-Flaba et Haraucourt, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 10 décembre 2019 au 20 décembre 2019.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D6.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 21+340 au PR 22+390

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le remplissage des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Raucourt-et-Flaba et Monsieur le Maire de la commune de Haraucourt, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de Raucourt-et-Flaba
 - Monsieur le Maire de la commune de Haraucourt
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **06 DEC 2019**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19518AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D317A du PR 0+0 au PR 0+300
Sur le territoire de la commune de Osnes
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 06 décembre 2019 de B. VOSSIER représentant la société O.T. Engineering, 10 chemin du vieux chêne , 38240 MEYLAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de la fibre optique de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D317A,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Osnes, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 09 décembre 2019 au 20 décembre 2019.
La circulation sera rendue normale aux usagers après et jusqu'à ainsi que les samedis, dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D317A.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+0 au PR 0+300

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d' Osnes, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune d' Osnes
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **06 DEC. 2019**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19519AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D129 du PR 11+470 au PR 12+680
Sur le territoire des communes de Bazeilles et Remilly-Aillicourt
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 09 décembre 2019 de Didier LEPAGNOT représentant la société DL équipement, Hameau de Chaugey
5 rue du Faubourg , 21170 LOSNE,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de changement des garde corps sur l'ouvrage d'art de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D129,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Bazeilles et Remilly-Aillicourt, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 16 décembre 2019 au 20 décembre 2019.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D129 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 11+470 au PR 12+680.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

Par la rd 6 de la rd 129 à la rd 4a,
par la rd 4a de la rd 6 à la rd 4,
par la rd 4 de la rd 4a à la rd 964,

par la rd 964 de la rd 4 à la rd 8043,
par la rd 8043 de la rd 964 à la rd 764,
par la rd 764 de la rd 8043 à la rd 129.
et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Bazailles, Monsieur le Maire de la commune de Remilly-Aillicourt et Madame la Maire de la commune de Douzy - Commune Nouvelle et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Bazailles
 - Monsieur le Maire de la commune de Remilly-Aillicourt
 - Madame la Maire de la commune de Douzy - Commune Nouvelle
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **11 DEC. 2019**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier

OLIVIER NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTSArrêté n° DIE19520AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° D988 du PR 9+890 au PR 10+410
Sur le territoire de la commune de Les Mazures
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Considérant la nécessité de rétablir provisoirement l'accès à la zone d'activités de la commune de Les Mazures par la RD988, pendant la période d'interruption temporaire du chantier de réalisation d'un carrefour à sens giratoire,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de la RD988 et des différents véhicules se rendant à la zone d'activités, de limiter la vitesse, d'interdire les dépassements et d'autoriser le mouvement de tourne à gauche au niveau du carrefour avec la Rue de Revin pour tous les véhicules circulant sur une partie de de la route départementale n° D988,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Les Mazures, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 12 décembre 2019 au 29 mai 2020.

Article 2

La vitesse, pour tous les véhicules, sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° D988.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- la route départementale n° D988 du PR 9+890 au PR 10+410.

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

Le mouvement de tourne à gauche au niveau de la RD988, au PR 10+250, sera autorisé de manière à permettre aux véhicules de rejoindre la zone d'activités des Mazures par la rue de Revin. Le marquage au sol et le sens de circulation seront modifiés en conséquence sur la voie communale afin de permettre cette autorisation.

Article 4

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Les Mazures, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de Les Mazures
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **12 DL. 2019**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 du Patrimoine Routier


 Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE19521AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**
Sur la route départementale n° D28A du PR 1+880 au PR 1+920
Sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-sur-Vence
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 11 décembre 2019 de M. OROY Didier représentant la société SNCF RÉSEAU, 20 rue André Pingat , 51096 Reims cedex,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réfection par la SNCF au PN n°70. de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D28A,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-sur-Vence, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 13 janvier 2020 au 14 janvier 2020.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D28A hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 1+880 au PR 1+920.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par

- la RD 28A, du PN 70 à la RD 28,
- la RD 28, de la RD 28A à la RD 3,
- la RD 3, de la RD 28 à la RD 8043A,
- la RD 8043A, de la RD 3 à la RD 34,
- la RD 34, de la RD 8043A à la RD 951,

- la RD 951, de la RD 34 à la RD 28A,
et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Saint-Pierre-sur-Vence et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de Saint-Pierre-sur-Vence
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **12 DEC. 2019**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19522AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D44 du PR 4+767 au PR 6+496
Sur le territoire des communes de Margut, Sapogne-sur-Marche et Blagny
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 16 décembre 2019 de P.PARANT représentant la société Territoire Routier EST Ardenne, 9 rue Thiers, 08200 sedan,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers pendant les inondations de la Chiers de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D44,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Margut, Sapogne-sur-Marche et Blagny, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 14 décembre 2019 jusqu'à la fin de la crue.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D44 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 4+767 au PR 6+496,

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
par la Rd 52 de la rd 52a à la rd 8043,
par la rd 8043 de la rd 52 à la rd 44,
par la rd 44 de la rd 8043 à la rd 52
et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Villy, Madame la Maire de la commune de Fromy, Monsieur le Maire de la commune de La Ferté-sur-Chiers, Monsieur le Maire de la commune de Linay, Monsieur le Maire de la commune de Blagny et Monsieur le Maire de la commune de Margut et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Villy
 - Madame la Maire de la commune de Fromy
 - Monsieur le Maire de la commune de La Ferté-sur-Chiers
 - Monsieur le Maire de la commune de Linay
 - Monsieur le Maire de la commune de Blagny
 - Monsieur le Maire de la commune de Margut
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **16 DEC. 2019**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

Le Chef du Service
 du Patrimoine Routier

M. GRASMUCK

Olivier NOZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19523AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION

Sur les routes départementales n° D44 du PR 0+0 au PR 0+850 et D52 du PR 0+324 au PR 3+682 du PR 4+767 au PR 6+496

**Sur le territoire des communes de Sailly, La Ferté-sur-Chiers, Blagny, Linay et Villy
(hors agglomération)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 16 décembre 2019 de M. PARANT représentant la société le Territoire Routier Est Ardennes, 9 rue Thiers , 08409 Sedan,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers pendant les inondations de la Chiers de réglementer la circulation sur une partie des routes départementales n° D44 et D52,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Sailly, La Ferté-sur-Chiers, Blagny, Linay et Villy, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 15 décembre 2019 jusqu'à la fin de la crue.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur les routes départementales n° D44 et D52 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+0 au PR 0+850 du PR 0+324 au PR 3+682 du PR 4+767 au PR 6+496.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

Pour la RD 52 :

par la RD 52a de la rd 52 à la RD 53,

par la RD 53 de la rd 52a à la RD 52,

par la RD 52 de la rd 53 à la RD 8043,
 par la RD 8043 de la rd 52 à la RD 44,
 par la RD 44 de la rd 8043 à la FERTE SUR CHIERS.

Pour la RD 44 :

par la RD 52a de la rd 52 à la RD 53,
 par la RD 13 de OLIZY sur CHIERS à STENAY,
 par la RD 964 de STENAY à MOUZON,
 par la RD 19 de la rd 964 à la RD 8043,
 par la RD 8043 de la rd 8043 à la RD 44,
 par la RD 44 de la rd 8043 à la LA FERTE SUR CHIERS
 et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Sully, Madame la Maire de la commune de Fromy, Monsieur le Maire de la commune de Linay, Monsieur le Maire de la commune de La Ferté-sur-Chiers, Monsieur le Maire de la commune de Villy, Madame la Maire de la commune de Malandry, Monsieur le Maire de la commune de Margut et Monsieur le Maire de la commune de Blagny et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Sully
 - Madame la Maire de la commune de Fromy
 - Monsieur le Maire de la commune de Linay
 - Monsieur le Maire de la commune de La Ferté-sur-Chiers
 - Monsieur le Maire de la commune de Villy
 - Madame la Maire de la commune de Malandry
 - Monsieur le Maire de la commune de Margut
 - Monsieur le Maire de la commune de Blagny
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le

16 DEC. 2019

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

Le Chef du Service
 du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE19524AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° D949 du PR 6+350 au PR 6+648
Sur le territoire de la commune de Fromelennes
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 16 décembre 2019 de M.FRANCOIS représentant le Cabinet de géomètre Michel FRANCOIS, 130 Route de Givet , BEAURAING,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'assainissement des abords de la station à carburants OREAL située en Belgique, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D949,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Fromelennes, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 06 janvier 2020 au 15 janvier 2020.

Article 2

Un alternat de circulation est mis en place au delà de la frontière, en Belgique.
En France, les restrictions de circulation concernent la RD949 du PR6+350 au PR6+648.
Sur ce tronçon, la circulation n'est pas alternée, mais à l'approche de l'alternat situé en Belgique, la vitesse est abaissée à 50km/h et les manœuvres de dépassement sont interdites.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage à l'extrémité de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Fromelennes, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Fromelennes
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

16 DEC. 2019

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier

M. GRASMUCK


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE19525AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° D951 du PR 0+0 au PR 0+300
Sur le territoire de la commune de Charleville-Mézières
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 17 décembre 2019 de Yves PUNTEL représentant la société Perrier-btp, 8, rue du Château , 08362 Rethel,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réparation de l'ouvrage d'art de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D951,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Charleville-Mézières, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 18 décembre 2019 à 17h00 au 20 décembre 2019.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D951.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+0 au PR 0+300

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de La Francheville et Monsieur le Maire de la commune de Charleville-Mézières, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de La Francheville
 - Monsieur le Maire de la commune de Charleville-Mézières
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

18 DEC. 2019

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier


OLIVIER NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE19526AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° D949 du PR 5+500 au PR 5+800
Sur le territoire de la commune de Givet
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 18 décembre 2019 émanant du Service Gestion du Patrimoine Routier, du Conseil Départemental des Ardennes , 08000 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers au droit du carrefour entre la RD949 et les voies communales du Pavillon et de L'Abbaye, de limiter la vitesse pour tous les véhicules circulant sur une partie de de la route départementale n° D949,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Givet, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 19 décembre 2019 à 16h00 au 10 janvier 2020.

Article 2

La vitesse, pour tous les véhicules, sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° D949 et les manœuvres de dépassement seront également interdites sur la section concernée.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante, dans les deux sens de circulation :

- du PR 5+500 au PR 5+800.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Territoire Routier Nord Ardennes du Conseil Départemental.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Territoire Routier Nord Ardennes. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Givet, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

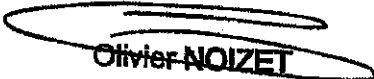
Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Givet
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **19 DEC. 2019**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19527AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D4 du PR 11+295 au PR 15+230
Sur le territoire de la commune de Remilly-Aillicourt
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 23 décembre 2019 de P.PARANT représentant la société Territoire Routier EST Ardennes, 9 rue Thiers, 08200 sedan,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux l'impraticabilité de la chaussée suite aux inondations de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D4,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Remilly-Aillicourt, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 23 décembre 2019 jusqu'à la fin de la crue.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D4 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 11+295 au PR 15+230.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- par la rd 4b de la rd 4 à la rd 6,
- par la rd 6 de la rd 4b à la rd 129,
- par la rd 129 de la rd 6 à la rd 764,
- par la rd 764 de la rd 129 à la rd 8043,
- par la rd 8043 de la rd 764 à la rd 964,

par la rd 964 de la rd 8043 à la rd 4
et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Bazeilles, Madame la Maire de la commune de Douzy - Commune Nouvelle et Monsieur le Maire de la commune de Remilly-Aillicourt et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Bazeilles
 - Madame la Maire de la commune de Douzy - Commune Nouvelle
 - Monsieur le Maire de la commune de Remilly-Aillicourt
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 23 DEC. 2019

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE19528AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D23 du PR 16+775 au PR 18+890
Sur le territoire de la commune de Pauvres
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 23 décembre 2019 de MAUCLERT Joël représentant la société SAS POTHELET, Allée Maxenu BP 2 , 51530 PIERRY,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'un parc éolien de limiter la vitesse pour tous les véhicules circulant aux abords du chantier sur une partie de de la route départementale n° D23,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Pauvres, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 06 Janvier 2020 au 30 Juin 2020.

Article 2

La vitesse, pour tous les véhicules, sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° D23.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- la route départementale n° D23 du PR 16+775 au PR 18+890.

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones du chantier. La mise en place de panneaux aux extrémités du chantier "travailleurs" AK 5, suivi de panneaux "sortie de camion" KC 1 seront implantés.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Pauvres, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Pauvres
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

27 DEC. 2019

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,

le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service
du Patrimoine Routier**



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE19530AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° 129 du PR 1+981 au PR 4+00
Sur le territoire de la commune d'Illy
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 18 décembre 2019 de Julien LEGRAND représentant la société ACTIUM Travaux Publics, rue des Verriats, 51500 CHAMPFLEURY,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'enfouissement de fibre optique de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n°129,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune d'Illy, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 06 janvier 2019 au 07 février 2019.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18h00 et jusqu'à 07h00 ainsi que les samedis et les dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n°129.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 1+981 au PR 4+00

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d'Illy, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune d'Illy,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

27 DEC. 2019

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine
Pauline Roulier

Quirine NOIZET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITES ET REUSSITE**





**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2019 - 179

FIXANT LA DOTATION SUPPLEMENTAIRE 2019
DE L'ETABLISSEMENT « FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE » A CHARLEVILLE-MEZIERES
GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le budget annexe du Foyer Départemental de l'Enfance,

Vu l'arrêté 2019-108 fixant la dotation 2019 ainsi que les prix de journée de l'établissement « Foyer Départemental de l'Enfance »,

Vu la décision modificative en date du 18 novembre 2019 concernant des ajustements budgétaires et notamment les frais de personnel,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

Article 1er : Le montant de la dotation supplémentaire du « FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE » est arrêté à :

	Dotations globalisées
URGENCE	250 000,00 €
TOTAL	250 000,00 €

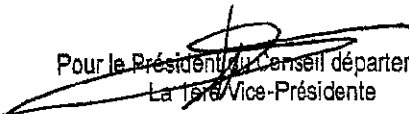
Article 2 : Le montant de la dotation annuel est ainsi porté à **7 492 953,86 €**.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur du « FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **- 2 DEC. 2019**

Le Président du Conseil départemental,

Noël BOURGEOIS


Pour le Président du Conseil départemental
La 1ère Vice-Présidente

Anne DUMAY

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

Direction Enfance Famille

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Relatif au fonctionnement du multi-accueil « le Berceau d'Arthur » à Charleville-Mézières

- VU l'article L.2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- VU la demande de modification présentée par le Centre Hospitalier de Charleville Mézières, en date du 26 novembre 2019 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 27 novembre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL** donne un avis favorable au fonctionnement du multi-accueil « **Le Berceau d'Arthur** » de Charleville-Mézières, du lundi au vendredi de 5 h 45 à 21 h 15, pouvant accueillir 44 enfants âgés de 2 mois et demi à 5 ans :

A partir du 2 janvier 2020 :

Période de janvier à décembre (hors été)

- o 7 enfants de 5 h 45 à 7 h 00
- o 16 enfants de 7 h 00 à 8 h 00
- o 44 enfants de 8 h 00 à 17 h 00
- o 25 enfants de 17 h 00 à 18 h 00
- o 16 enfants de 18 h 00 à 19 h 00
- o 7 enfants de 19 h 00 à 21 h 15

Période de juillet et août (période non scolaire)

- o 7 enfants de 5 h 45 à 7 h 00
- o 14 enfants de 7 h 00 à 8 h 00
- o 39 enfants de 8 h 00 à 17 h 00
- o 16 enfants de 17 h 00 à 19 h 00
- o 7 enfants de 19 h 00 à 21 h 15

Le multi-accueil est fermé les week-end et jours fériés ainsi qu'entre le 25 décembre et le 1^{er} janvier.

La direction est assurée par Madame Elisabeth KRAUS, infirmière et cadre de santé. En cas d'absence de la responsable, la direction sera confiée à un cadre de santé du secteur mère-enfant du Centre Hospitalier.

Le personnel de la crèche hospitalière est composé, en plus de la directrice, d'une éducatrice de jeunes enfants, huit auxiliaires de puériculture et quatre agents des services hospitaliers.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 4 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2019 - 180

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2019-179 FIXANT LA DOTATION SUPPLEMENTAIRE
DE L'ETABLISSEMENT « FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE » A CHARLEVILLE-MEZIERES
GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE »**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le budget annexe du Foyer
Départemental de l'Enfance,

Vu l'arrêté 2019-108 fixant la dotation 2019 ainsi que les prix de journée de
l'établissement « Foyer Départemental de l'Enfance »,

Vu la décision modificative en date du 18 novembre 2019 concernant des ajustements
budgétaires et notamment les frais de personnel,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Le montant de la dotation supplémentaire du « FOYER DEPARTEMENTAL
DE L'ENFANCE » est arrêté à :

	Dotations globalisées
URGENCE	250 000,00 €
TOTAL	250 000,00 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuel est ainsi porté à **7 492 953,85 €**.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur du « Foyer Départemental de l'Enfance » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 09 décembre 2019

Signé : P/ Le Président du Conseil départemental,

Noël BOURGEOIS

La 1^{ère} Vice-Présidente

Anne DUMAY

Le Président du Conseil Départemental
certifie que le présent acte a été
transmis au représentant de l'Etat
le 09 décembre 2019
reçu à la Préfecture le 09 décembre 2019
affiché ou notifié le 09 décembre 2019
et est exécutoire le 09 décembre 2019

Pour ampliation,
La Responsable du Service,

Nathalie MERLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

Direction Enfance Famille

ARRETE n° 2019-182

Modifiant l'arrêté n° 2018-178 du 17 août 2018
relatif au fonctionnement de la micro-crèche « Les petits d'houmes » à LUMES

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la SARL « les Petits D'houmes » reçue le 21 novembre 2019 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 6 décembre 2019 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « les Petits D'houmes » est autorisée à ouvrir une micro-crèche dénommée « les Petits D'houmes », située 5 rue de l'Eglise à LUMES :

- de 10 places pour des enfants âgés de moins de 6 ans,
- du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

La micro-crèche est fermée deux semaines pendant les vacances d'été et une semaine pendant les vacances de Noël.

Article 2 : Le suivi technique de la structure est assuré par Marine CHENOT, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de quatre personnes titulaires du CAP Petite Enfance.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la SARL « les Petits D'houmes » et à Monsieur le Maire de LUMES, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 17 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

Direction Enfance Famille

ARRETE n° 2019-183

Modifiant l'arrêté n° 2018-177 du 17 août 2018
relatif au fonctionnement de la micro-crèche « Les petits d'houmes » à LES AYVELLES

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la SARL « les Petits D'houmes » reçue le 21 novembre 2019 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 6 décembre 2019 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « les Petits D'houmes » est autorisée à ouvrir une micro-crèche dénommée « les Petits D'houmes », située 14 route de Sedan à LES AYVELLES :

- de 10 places pour des enfants âgés de moins de 6 ans,
- du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

La micro-crèche est fermée deux semaines pendant les vacances d'été et une semaine pendant les vacances de Noël.

Article 2 : Le suivi technique de la structure est assuré par Madame Marine CHENOT, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture et de trois personnes titulaires du CAP Petite Enfance.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la SARL « les Petits D'houmes » et à Monsieur le Maire de LES AYVELLES, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 17 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**-----
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITES ET REUSSITE**

**-----
DIRECTION ENFANCE FAMILLE
AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

ARRÊTÉ N° 2019- 184

Portant transfert vers l'association Accueil Hébergement Accompagnement Insertion 08 (AHA108) de l'autorisation d'ouverture accordée à l'association l'Espérance concernant le dispositif départemental de prise en charge de mineurs non accompagnés

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU la Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets d'application,

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Code civil, et notamment les articles 375 à 375-9,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets et suivants, R 313-1 et suivants et D 313-11 et suivants,

VU le Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation,

VU le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse,

VU la Circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'Arrêté n° 2018-72 du 18 avril 2018 portant avis d'appel à projets pour la création d'un dispositif départemental de prise en charge des mineurs non accompagnés,

VU l'Arrêté n° 2018-153 du 10 juillet 2018 portant composition de la commission de sélection d'appel à projets relatif à la création, l'extension ou la transformation

d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux dont l'autorisation est de la compétence du Conseil Départemental,

VU l'Arrêté n° 2018-154 du 11 juillet 2018 fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets concernant la création d'un dispositif départemental de prise en charge des mineurs non accompagnés

VU l'Arrêté n° 2018-174 du 3 août 2018 portant avis de classement de la commission de sélection d'appel à projets concernant la création d'un dispositif départemental de prise en charge des mineurs non accompagnés,

VU l'Arrêté n°2018-240 du 27 décembre 2018 portant autorisation d'ouverture d'un dispositif départemental de prise en charge de mineurs non accompagnés par l'association l'Espérance,

CONSIDERANT la création de la nouvelle association intégrant la totalité des activités portées initialement par l'association l'Espérance et les activités de son service hébergement d'urgence, d'insertion, du logement adapté de la MUTUALITE FRANCAISE de Champagne Ardenne SSAM,

CONSIDERANT le certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE) en date du 3 décembre 2019,

ARRETE

Article 1 : L'association Accueil Hébergement Accompagnement Insertion 08 (AHA1), 6 avenue des Martyrs de la résistance 08200 SEDAN, est autorisée à poursuivre la mise en œuvre du dispositif départemental de prise en charge des mineurs non accompagnés. Il est constitué de locaux administratifs et de logements loués auprès de bailleurs sociaux ou privés pour l'hébergement des jeunes pris en charge.

Article 2 : Le Conseil Départemental autorise la prise en charge de 81 mineurs non accompagnés garçons et filles confiés au Président du Conseil Départemental des Ardennes sur décision judiciaire ou mineurs devenus majeurs bénéficiant d'un contrat jeune majeur, répartis comme suit :

- 69 mineurs non accompagnés âgés de 16 à 21 ans, accueillis en logements diffus sur le département des Ardennes et prioritairement sur les communes de SEDAN et CHARLEVILLE-MEZIERES et RETHEL
- 12 mineurs non accompagnés âgés de 12 à 16 ans, accueillis en unité d'hébergement collectif

L'installation des jeunes dans ces logements est subordonnée à un avis favorable donné à la suite d'une visite de conformité réalisée au fur et à mesure des locations et conformément au procès-verbal de conformité établi.

Les enfants accueillis sont orientés par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 3 : Par dérogation accordée, au cas par cas, par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance et en raison du projet individuel, le service pourra accompagner des enfants de moins de 16 ans en appartements diffus.

Article 4 : Le présent transfert d'autorisation est accordé à compter du **1^{er} janvier 2020** avec **maintien de la date d'effet au 1^{er} novembre 2018 de la durée d'autorisation de 15 ans renouvelable initialement accordée à l'association l'Espérance** conformément à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application.

Article 5 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

En outre, un tableau de bord des jeunes accueillis doit être transmis chaque semaine au service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 7 : Conformément aux dispositions des articles L.313-13 et L.313-14 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation peut procéder à des contrôles sur les établissements et services qu'elle autorise.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 9 : Le Directeur Général Adjoint Solidarités et Réussite et le Président de l'association l'Espérance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le *20 décembre 2019*

P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint Solidarités et
Réussite


Claudy WARIN

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**-----
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITES ET REUSSITE**

**-----
DIRECTION ENFANCE FAMILLE
AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

ARRÊTÉ N° 2019 - 185

Portant transfert vers l'association Accueil Hébergement Accompagnement Insertion 08 (AHA1 08) de l'autorisation d'ouverture accordée à l'association l'Espérance concernant le service de prévention spécialisée ardennais

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU la loi 86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU la Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets d'application,

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes par la délivrance des autorisations,

VU le Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation,

VU la Circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le Décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles,

VU les ordonnances du 02 février 1945 relatives à l'enfance délinquante,

VU l'arrêté interministériel du 04 juillet 1972 définissant les actions de prévention spécialisée,

VU l'ordonnance de simplification n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005,

- VU la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance
- VU les articles 375 et suivants du Code Civil,
- VU les articles L.121- 2 ; L. 221-1 ; L.221-2 ; L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU les articles R.313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse,
- VU l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'Arrêté n° 2019-10 du 04 février 2019 relatif à l'appel à projet pour la création d'un service de prévention spécialisée ardennais à titre expérimental pour la période 2019-2022,
- VU l'Arrêté n° 2019-32 portant modification de l'arrêté n°2018-153 du 10 juillet 2018 relatif à la composition de la commission de sélection d'appels à projets relatifs à la création, l'extension ou la transformation d'établissements ou de services médico-sociaux dont l'autorisation est de la compétence de conseil Départemental,
- VU l'Arrêté n° 2019-33 fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission de la sélection d'appel à projets concernant la création d'un service de prévention spécialisée ardennais à titre expérimental pour la période 2019-2022,
- VU l'Arrêté n° 2019-119 portant avis de classement de la commission de sélection d'appel à projets concernant la création d'un service de prévention spécialisée ardennais pour la période 2019-2022,
- VU l'Arrêté 2019-135 du 24 septembre 2019 portant autorisation d'ouverture d'un service de prévention spécialisé ardennais par l'association l'Espérance,

CONSIDERANT la création de la nouvelle association intégrant la totalité des activités portées initialement par l'association l'Espérance et les activités de son service hébergement d'urgence, d'insertion, du logement adapté de la MUTUALITE FRANCAISE de Champagne Ardenne SSAM,

CONSIDERANT le certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE) en date du 3 décembre 2019,

ARRETE

Article 1 : L'association Accueil Hébergement Accompagnement Insertion 08 (AHA), 6 avenue des Martyrs de la résistance 08200 SEDAN, est autorisée à poursuivre la mise en œuvre du service de prévention spécialisée ardennais à titre expérimental pour la période 2019-2022.

Article 2 : Le Conseil Départemental autorise l'association Accueil Hébergement Accompagnement Insertion 08 (AHA1) à concentrer son action vers les jeunes âgés de 11 à 25 ans, en risque de marginalisation, d'exclusion sociale, de conduites à risques et de délinquance. Les équipes de prévention pourront toutefois intervenir auprès d'enfants plus jeunes en errance ou en risque de rupture sociale.

Article 3 : Les équipes de prévention spécialisées interviennent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, comme énoncé dans l'article L. 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Le territoire d'intervention cible les communes de Charleville-Mézières et de Sedan et leurs quartiers, avec une capacité de déploiement, à moyen terme, sur d'autres territoires du Département.

Article 4 : Le présent transfert d'autorisation est accordé à compter du **1^{er} janvier 2020** avec **maintien de la date d'effet au 1^{er} octobre 2019 de la durée d'autorisation de 4 ans à titre expérimental (2019-2022) initialement accordée à l'association l'Espérance.**

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L.313-13 et L.313-14 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation peut procéder à des contrôles sur les établissements et services qu'elle autorise.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités et Réussite et le Président de l'association l'Espérance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 décembre 2019

P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint Solidarités et Réussite

Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2019-186

**FIXANT LA DOTATION PROVISoire 2020
DE L'ETABLISSEMENT « FADS MNA MINÉURS ET MAJEURS » A CHARLEVILLE-MEZIERES GERE
PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « FONDATION ARMÉE DU SALUT »**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1: La dotation est fixée à 1 274 649,38 € pour l'exercice 2020.

Article 2 : À l'issue d'une procédure contradictoire qui sera établie courant 2020, une dotation définitive sera fixée pour couvrir les besoins de fonctionnement et de l'accueil des MNA Mineurs et Majeurs géré par la « FONDATION ARMEE DU SALUT ».

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général de l'établissement « FONDATION ARMEE DU SALUT » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **23 DEC. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation
La Directrice Enfance - Famille
Adjointe au Directeur Général Adjoint
des Solidarités et Réussite,


Lucie DEBOVE



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2019-184

**FIXANT LA DOTATION PROVISoire 2020
DE L'ETABLISSEMENT « MNA MINEURS ET MAJEURS » A SEDAN GERE PAR L'ORGANISME
GESTIONNAIRE « ACCUEIL HEBERGEMENT ACCOMPAGNEMENT INSERTION 08 (AHA1 08) »**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu l'arrêté n° 2019-184 portant transfert vers l'association Accueil Hébergement
Accompagnement Insertion 08 (AHA1 08) de l'autorisation d'ouverture accordée à l'association
l'Espérance concernant le dispositif départemental de prise en charge de mineurs non
accompagnés,**

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1: La dotation est fixée à 1 175 021,98 € pour l'exercice 2020.

Article 2 : À l'issue d'une procédure contradictoire qui sera établie courant 2020, une dotation définitive sera fixée pour couvrir les besoins de fonctionnement et de l'accueil des MNA Mineurs et Majeurs géré par l'association « ACCUEIL HEBERGEMENT ACCOMPAGNEMENT INSERTION 08 ».

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'établissement « Accueil Hébergement Accompagnement Insertion 08 » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 23 DEC. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation
La Directrice Enfance - Famille
Adjointe au Directeur Général Adjoint
des Solidarités et Réussite,


Lucie DEBOVE



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2019 - 188

FIXANT LA DOTATION PROVISOIRE 2020
DE L'ETABLISSEMENT « PREVENTION SPECIALISEE ARDENNAIS » A SEDAN GERE PAR L'ORGANISME
GESTIONNAIRE « ACCUEIL HEBERGEMENT ACCOMPAGNEMENT INSERTION 08 »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté d'autorisation n° 2019 – 185 portant transfert vers l'association Accueil Hébergement Accompagnement Insertion 08 (AHA I 08) de l'autorisation d'ouverture accordée à l'association l'Espérance concernant le service de prévention spécialisée ardennais,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er : La dotation est fixée à 50 000,00 € pour l'exercice 2020.

Article 2 : À l'issue d'une procédure contradictoire qui sera établie courant 2020, une dotation définitive sera fixée pour couvrir les besoins de fonctionnement et de l'accueil de l'établissement de Prévention spécialisée ardennais géré par l'association « ACCUEIL HEBERGEMENT ACCOMPAGNEMENT INSERTION 08 ».

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'établissement « ASSOCIATION L'ESPÉRANCE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **23 DEC. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation
La Directrice Enfance - Famille
Adjointe au Directeur Général Adjoint
des Solidarités et Réussite,


Lucie DEBOVE



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2020 - 189

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE PROVISoire 2020
DE L'ETABLISSEMENT « ALBATROS FO » A PETITE CHAPELLE - BELGIQUE GERE PAR
L'ORGANISME GESTIONNAIRE « ASBL ALBATROS »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1: Le prix de journée est fixé à : **180,96 €** et s'applique à compter du
1^{er} Janvier 2020.

Article 2 : À l'issue d'une procédure contradictoire qui sera établie courant 2020, un tarif définitif sera fixé pour couvrir les besoins de fonctionnement du « FO ALBATROS ».

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « ALBATROS FO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **23 DEC. 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
En charge des Solidarités et Réussite,


Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2020 - 190

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE PROVISoire 2020
DE L'ETABLISSEMENT « ALBATROS FAM » A PETITE CHAPELLE - BELGIQUE GERE PAR
L'ORGANISME GESTIONNAIRE « ASBL ALBATROS »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1: Le prix de journée est fixé à : 179,14 € et s'applique à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Article 2 : À l'issue d'une procédure contradictoire qui sera établie courant 2020, un tarif définitif sera fixé pour couvrir les besoins de fonctionnement du « FAM ALBATROS ».

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « ALBATROS FAM » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **23 DEC. 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
En charge des Solidarités et Réussite,


Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2019 - 191

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2019- 188 FIXANT LA DOTATION PROVISoire 2020
DE L'ETABLISSEMENT « PREVENTION SPECIALISEE ARDENNAIS » A SEDAN GERE PAR L'ORGANISME
GESTIONNAIRE « ACCUEIL HEBERGEMENT ACCOMPAGNEMENT INSERTION 08 »**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté d'autorisation n° 2019 – 185 portant transfert vers l'association Accueil Hébergement Accompagnement Insertion 08 (AHA I 08) de l'autorisation d'ouverture accordée à l'association l'Espérance concernant le service de prévention spécialisée ardennais,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er : La dotation est fixée à 50 000,00 € pour l'exercice 2020.

Article 2 : À l'issue d'une procédure contradictoire qui sera établie courant 2020, une dotation définitive sera fixée pour couvrir les besoins de fonctionnement et de l'accueil de l'établissement de Prévention spécialisée ardennais géré par l'association « ACCUEIL HEBERGEMENT ACCOMPAGNEMENT INSERTION 08 ».

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'établissement « ACCUEIL HEBERGEMENT ACCOMPAGNEMENT INSERTION 08 » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 24 DEC. 2019

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
En charge des Solidarités et Réussite,


Claudy WARIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

Direction Enfance Famille

ARRETE n° 2019 - 192

Relatif à l'ouverture de la micro-crèche « les P'tites Bouilles »
à LE CHESNE – BAIRONS ET SES ENVIRONS

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande d'ouverture présentée par l'association Les P'tites Bouilles, en date du 20 décembre 2019 ;
- VU le projet pédagogique et le règlement intérieur ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de PMI en date du 20 décembre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : L'association « Les P'tites Bouilles » est autorisée à ouvrir, le **6 janvier 2020**, une structure micro-crèche dénommée « les P'tites Bouilles », située 21 rue Lucien Hubert à LE CHESNE - BAIRON ET SES ENVIRONS, pour 10 enfants âgés de moins de 6 ans :

du lundi au vendredi de 7 h 00 à 19 h 00

Les 2 et 3 janvier 2020, l'association est autorisée à accueillir les enfants en période d'adaptation.

La structure est fermée trois semaines pendant l'été, une semaine pendant les vacances de Noël, une semaine pendant les vacances de printemps ainsi que les jours fériés.

Article 2 : Le suivi technique de la structure est assuré par Madame Manon BOUILLON, infirmière. Le personnel encadrant les enfants est composé de la référente technique, d'une auxiliaire de puériculture et de deux CAP petite enfance.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à l'association « Les P'tites Bouilles », ainsi qu'à Monsieur le Maire de LE CHESNE - BAIRONS ET SES ENVIRONS et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 26 décembre 2019

Pour Le Président du Conseil départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

Direction Enfance Famille

ARRETE n° 2019-193

Modifiant l'arrêté n° 2017-238 du 28 décembre 2017
relatif au fonctionnement du multi-accueil « Les Cari'Bouts » à CARIGNAN

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par l'association du territoire des Portes du Luxembourg en date du 20 décembre 2019 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim en date du 23 décembre 2019 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : L'association du Territoire des Portes du Luxembourg gère une structure multi-accueil dénommée « les Cari'Bouts », située rue de la Jonclière à CARIGNAN, pour 22 enfants âgés de moins de 6 ans, répartis comme suit :

A partir du 1^{er} janvier 2020 :

Du lundi au vendredi

- de 7h30 à 8h00
 - 5 places
 - ✓ 4 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence
- de 8h00 à 9h00
 - 14 places
 - ✓ 13 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence
- de 9h00 à 16h30
 - 22 places
 - ✓ 21 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence
- de 16h30 à 17h30
 - 10 places
 - ✓ 9 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 17h30 à 18h30

- 5 places
 - ✓ 4 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

Le multi-accueil est fermé trois semaines pendant l'été, une semaine à Noël et les jours fériés. Toutefois, en période estivale, le gestionnaire peut décider de maintenir la structure ouverte en alternance avec les autres structures du territoire.

Article 2 : La direction du multi-accueil est assurée par Madame Céline TINTELIN, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la directrice, de trois auxiliaires de puériculture et de quatre CAP Petite Enfance.

Article 3 : Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée inférieure ou égale à 2 semaines, la direction de la structure sera assurée par une auxiliaire de puériculture expérimentée.

Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée supérieure à 2 semaines, l'association du Territoire des Portes du Luxembourg devra embaucher une professionnelle répondant aux conditions de qualification et d'expérience requises par le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable sont précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'association du Territoire des Portes du Luxembourg ainsi qu'à Monsieur le Maire de CARGNAN, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 26 décembre 2019

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Solidarités Réussite

Claudy WARIN



REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités Réussite

Direction Enfance Famille

ARRETE n° 2019-194

Modifiant l'arrêté n° 2019-96 du 23 juillet 2019

Relatif au fonctionnement du multi-accueil « les Frimousses » à ROUVROY SUR AUDRY

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par Familles Rurales Association du Territoire d'Ardenne Thiérache en date 20 décembre 2019 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de PMI en date du 23 décembre 2019;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : L'association Familles Rurales Association du Territoire d'Ardenne Thiérache gère une structure multi-accueil dénommée « les Frimousses » située rue de Servion à ROUVROY SUR AUDRY, d'une capacité de 20 places pour des enfants âgés de moins de 6 ans, répartis comme suit :

A partir du 1^{er} janvier 2020 :

du lundi au vendredi de 7h00 à 18h15

- de 7h00 à 8h00

- 7 places
 - ✓ 6 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 8h00 à 9h30

- 18 places
 - ✓ 17 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 9h30 à 16h30

- 20 places
 - ✓ 19 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 16h30 à 17h30

- 11 places
 - ✓ 10 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 17h30 à 18h15

- 3 places
 - ✓ 2 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

Article 2 : La direction sera assurée par Madame Pauline FRICOTEAUX, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la directrice, d'une éducatrice spécialisée, de trois auxiliaires de puériculture et d'un agent titulaire du CAP Petite Enfance.

En l'absence de la directrice et de son adjointe, l'association Familles Rurales Association du Territoire d'Ardenne Thiérache devra embaucher un personnel répondant aux conditions de qualification et d'expérience requises par le décret du 07 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Présidente de l'association Familles Rurales Association du Territoire d'Ardenne Thiérache, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ardenne Thiérache ainsi qu'à Monsieur le Maire de ROUVROY SUR AUDRY et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 26 décembre 2019

Pour Le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint Solidarités et Réussite


Claudy WARIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

Direction Enfance Famille

ARRETE n° 2019-195

Modifiant l'arrêté n° 2019-87 du 4 juillet 2019
relatif au fonctionnement du multi-accueil « les petits pois » à POIX TERRON

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par l'association Familles Rurales fédération en date du 20 décembre 2019 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim en date du 23 décembre 2019 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : L'association « Familles Rurales association du territoire des Crêtes Préardennaises » gère un multi-accueil dénommée « les petits pois », situé rue du Moulin à POIX TERRON, pour 18 enfants âgés de moins de 6 ans, répartis comme suit :

A partir du 1^{er} janvier 2020 :

Les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

- de 7h30 à 8h30

- 6 places
 - ✓ 5 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 8h30 à 17h00

- 18 places
 - ✓ 17 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 17h00 à 18h00

- 10 places
 - ✓ 9 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 18h00 à 18h30

- 5 places
 - ✓ 4 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

Le Mercredi et vacances scolaires**- de 7h30 à 8h30**

- 6 places
 - ✓ 5 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 8h30 à 17h00

- 13 places
 - ✓ 12 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 17h00 à 18h00

- 10 places
 - ✓ 9 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 18h00 à 18h30

- 5 places
 - ✓ 4 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place d'urgence

Le multi-accueil est fermé trois semaines pendant l'été, une semaine à Noël et les jours fériés. Toutefois, en période estivale, le gestionnaire peut décider de maintenir la crèche ouverte en alternance avec les autres structures.

Article 2 : La direction du multi-accueil est assurée par Madame Julie BOURGEOIS, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants, de trois auxiliaires de puériculture, d'une conseillère en économie sociale et familiale et de trois CAP Petite Enfance.

Article 3 : Dans le cas d'une absence de la directrice d'une durée inférieure à 2 semaines, la responsabilité de la structure sera confiée à Madame Aline BOULET, auxiliaire de puériculture.

Dans le cas d'une absence de la responsable, d'une durée supérieure à 2 semaines, l'Association Familles Rurales Fédération des Ardennes devra recruter une éducatrice de jeunes enfants répondant aux conditions de qualification et d'expérience de l'article R 2324-30 du décret du 7 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'association Familles Rurales association du territoire des Crêtes Préardennaises, à Monsieur le président de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, ainsi qu'à Monsieur le Maire de POIX TERRON, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 26 décembre 2019

Pour Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint Solidarités et Réussite


Claudy IVARIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Modifiant l'avis du 30 novembre 2017
Relatif au fonctionnement de la crèche CRUSSY de SEDAN

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- VU la demande présentée par la commune de SEDAN en date du 12 décembre 2019 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 18 décembre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL donne un avis favorable au fonctionnement de la crèche Crussy, pouvant accueillir 50 enfants, âgés de moins de 4 ans, répartis comme suit :

- de 7h00 à 7h30 : 5 enfants
- de 7h30 à 8h30 : 20 enfants
- de 8h30 à 17h00 : 50 enfants
- de 17h00 à 18h00 : 25 enfants
- de 18h00 à 18h30 : 8 enfants
- de 18h30 à 19h00 : 5 enfants

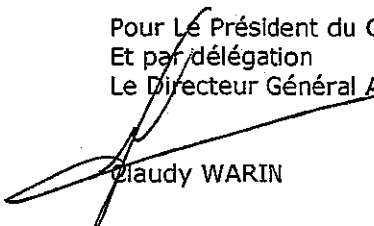
du lundi au vendredi, hors jours fériés ou chômés.

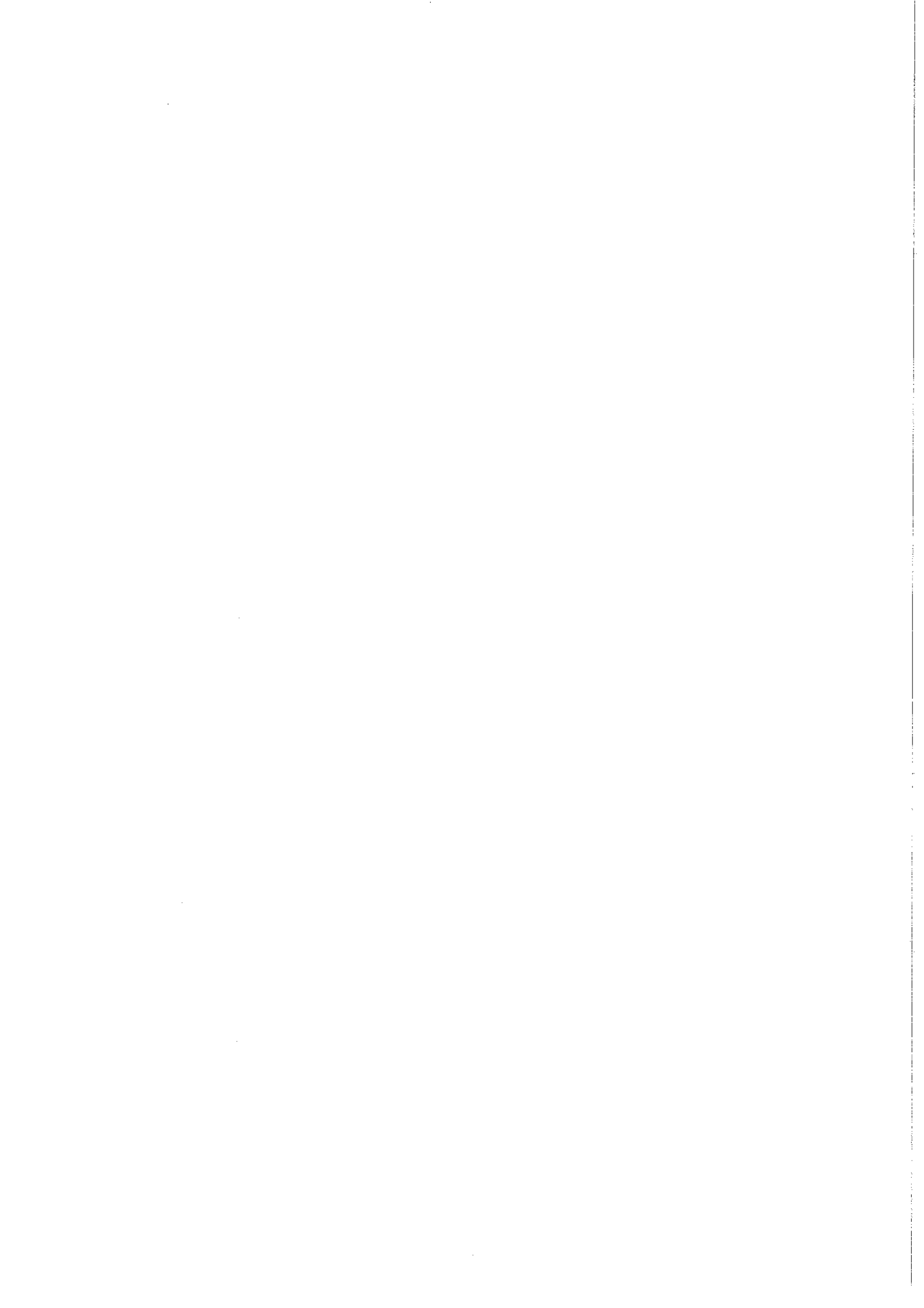
La crèche Crussy est fermée une semaine pendant les vacances de printemps, quatre semaines en été, quelques jours pendant les vacances de la Toussaint et une semaine à Noël.

La direction est assurée par Madame Emilie DELEU, Puéricultrice.

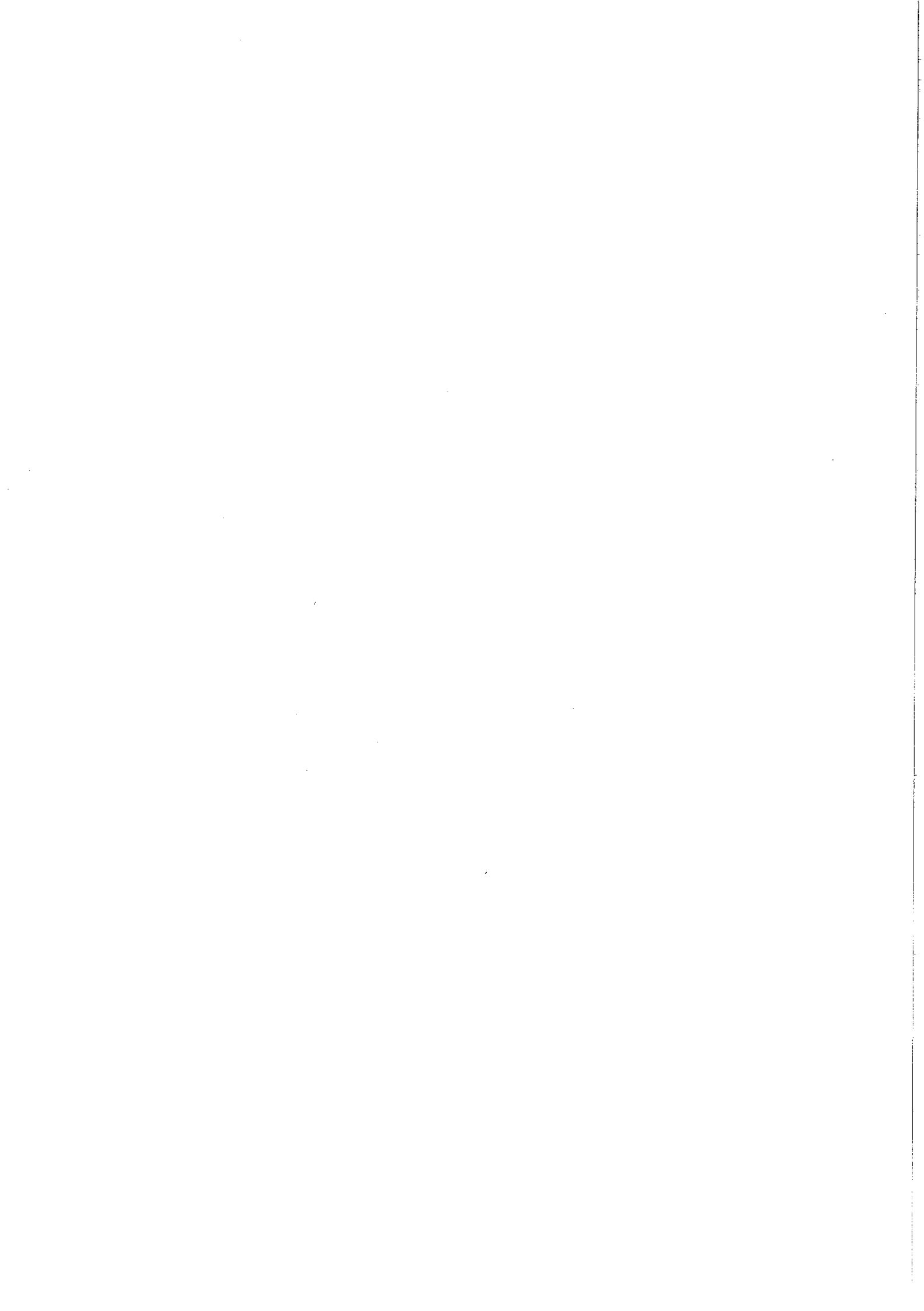
CHARLEVILLE MEZIERES, le 26 décembre 2019

Pour Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint Solidarités et Réussite,


Claudy WARIN



**MAISON DEPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPEES
DES ARDENNES**



PREFECTURE ARDENNES



REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES ARDENNES

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Arrêté n°2019-563

Arrêté n°2019-131

**MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS
ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES (CDAPH)**

Le PREFET des ARDENNES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes » du 19 décembre 2005 et l'arrêté n°2005-417 du 27 décembre 2005 portant approbation de la dite convention ;

Vu le décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Vu le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
ET DE MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : l'arrêté conjoint « Etat/Département » n° 2017-102/21 du 3 mars 2017 relatif à la composition de la CDAPH des Ardennes est abrogé.

ARTICLE 2 : sont désignés par Monsieur le Président du Conseil Départemental pour représenter le Conseil Départemental des Ardennes :

- Titulaire : Mme Anne DUMAY
- Suppléant : M. Noël BOURGEOIS

- Titulaire : M. Jean GODARD
- Suppléant : Mme Dominique RUELLE

- Titulaire : M. François JUSTINE
- Suppléant : Mme Sandrine VISSE

- Titulaire : Mme Joëlle FOURREAUX
- Suppléant : Mme Christelle EPLE-FOURNEL

ARTICLE 3 : sont nommés pour représenter l'Etat, en application de l'article R 241-24 du code de l'action sociale et des familles :

- M. le Directeur Départemental chargé de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant
- Mme la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou son représentant
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

ARTICLE 4 : sont nommés sur proposition du Directeur Départemental chargé de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations pour représenter les organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

- Titulaire : Mme Béatrice DELIZEE-GRAND (CAF)
- Suppléant : Mme Ghislaine JACQUET (CAF)

- Titulaire : M. Etienne HAMAIDE (MSA)
- Suppléants : M. Pierre BROUSMICHE (CPAM)
Mme Valérie VIANA (CPAM)

ARTICLE 5 : sont nommés sur proposition de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi pour représenter les organisations syndicales, d'une part parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

- Titulaire : Mme Annie ROMAGNY-CULLOT (MEDEF)
- Suppléants : M. Denis BOURIN (CAPEB)
M. François BEGUIN (SYNDICAT DES CAFETIERS HOTELIERS ET RESTAURATEURS DES ARDENNES)

- Titulaire : M. Cédric MIMILLE (CGT)
- Suppléants : Mme Julie EXCOFFIER (FO)
M. Emmanuel NOIZET (FDSEA)
Mme Lydie GUNTHER (CFDT)

ARTICLE 6 : sont nommés sur proposition de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale pour représenter les associations de parents d'élèves :

- Titulaire : M. Gilles RAULIN (FCPE)
- Suppléant : Mme Delphine HUGO (FCPE)

ARTICLE 7 : sont nommés sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental chargé de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations pour représenter les associations de personnes handicapées et leurs familles :

- Titulaire : M. Nicolas NONNON (TéCap21)
- Suppléant : Mme Nicole DUFOSSEZ (TéCap21)
Mme Marie-Paule PETITGAND (TéCap 21)

- Titulaire : M. Christian JOSEPH (UNAFAM)
- Suppléants : M. André SALVI (UNAFAM)
: Mme Geneviève SANCHEZ (UNAFAM)

- Titulaire : Mme Brigitte LOIZON (LAEDA)
- Suppléants : Mme Véronique BOUCHER (ADAPEI 08)

- Titulaire : M. Alain ANTOINE (APF)
- Suppléant : Mme Pascale CHATRY (APF)

- Titulaire : M. Michel GOSSELIN (AAIMC)
- Suppléant : Mme Annie MENONVILLE (Tic et Tac Santé)

- Titulaire : Mme Mireille BOCQUILLON (AFSEP)
- Suppléant : Mme Sophie SAINTOURENS (AFSEP)

- Titulaire : Mme Françoise PENE-MAITRE (APPH)
- Suppléant : M. François MARELLE (ADAPEI 08)

ARTICLE 8 : sont désignés par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie :

- Titulaire : Mme Claudine BELGUIRAL
- Suppléant : M. Eric VAN DER SYPT

ARTICLE 9 : sont nommés sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Départemental et de Monsieur le Directeur Départemental chargé de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations pour représenter les organismes gestionnaires d'établissement ou de services des personnes handicapées, avec voix consultative :

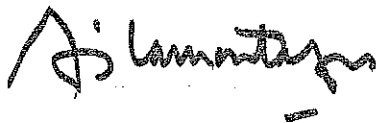
- Titulaire : M. Nicolas DUCARMES (APAJH)
- Suppléants : Mme Delphine GUERIN (EDPAMS)
: Mme Annick PATE (SAAME « Thérèse et Charles FORTIER »)

- Titulaire : Mme Annie DEMISSY (Albatros 08)
- Suppléant : M. Vincent BITTEL (Association des Papillons Blancs des Ardennes)

ARTICLE 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Présidente du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes », aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 09 DEC. 2019

Le Préfet,



Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président du Conseil départemental
La 1ère Vice-Présidente
Noël BOURGEOIS

Anne DUMAY

